



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2021-064

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon /**

25-2021-08-09-00003 - Délégation signature PERROT Jean 09-08-2021 (2 pages) Page 4

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF**

25-2021-08-10-00001 - Arrêté autorisant la commune LES PREMIERS SAPINS à défricher des bois sur Rantechaux (2 pages) Page 7

25-2021-08-10-00002 - Arrêté autorisant ORANGE à défricher des bois sur LEVIER (Labergement du Navois) (2 pages) Page 10

25-2021-08-10-00003 - Commune de DOMMARTIN - application du régime forestier (2 pages) Page 13

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports**

25-2021-08-06-00004 - arrêté portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de la communauté de communes du pays de Maîche pour la station de la Combe Saint-Pierre à Charquemont (3 pages) Page 16

25-2021-08-06-00003 - arrêté portant approbation du règlement de police du téléski à câble bas Bamby de la station de la Combe Saint-Pierre à Charquemont (3 pages) Page 20

25-2021-08-06-00001 - Arrêté portant approbation du règlement de police du téléski à perches débrayables La Chapelle de la station de la Combe Saint-Pierre à Charquemont (3 pages) Page 24

25-2021-08-06-00002 - arrêté portant approbation du règlement de police du téléski à perches débrayables La Combe de la station de la Combe Saint-Pierre à Charquemont (3 pages) Page 28

## **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs /**

25-2021-08-05-00004 - Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de baignade d accès payant par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique **??**AQUA2LACS RECREA (2 pages) Page 32

25-2021-08-05-00003 - Arrêté autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport la surveillance de baignade d accès payant par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique **??**Centre Aquatique René Donzé Ville de Montbéliard (2 pages) Page 35

## **Maison d'arrêt de Besançon / Services administratifs et financiers**

25-2021-08-05-00005 - Arrêté portant délégation de signature (12 pages) Page 38

### **Préfecture du Doubs /**

25-2021-08-05-00002 - Portant attribution du titre de Maître-Restaurateur à Monsieur Jérôme VINCENT du restaurant Pourquoi Pas à Pontarlier (2 pages) Page 51

### **Préfecture du Doubs / CAB/SIDPC**

25-2021-08-09-00002 - Arrêté PORTANT REQUISITION D UN MEDECIN HOSPITALIER POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L EPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE MARTINIQUE. (2 pages) Page 54

25-2021-08-10-00004 - ARRETE PORTANT REQUISITION D UN MEDECIN HOSPITALIER POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L EPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE MARTINIQUE. (2 pages) Page 57

### **Préfecture du Doubs / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

25-2021-08-11-00001 - arrêté modificatif n°4 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales (12 pages) Page 60

### **Préfecture du Doubs / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

25-2021-08-12-00001 - arrêté communes rurales 2021 (18 pages) Page 73

### **Sous-Préfecture de Montbéliard /**

25-2021-08-03-00004 - arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes des deux vallées vertes - extension de la compétence Mobilité (6 pages) Page 92

25-2021-08-03-00003 - arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche - extension de la compétence Mobilité (8 pages) Page 99

25-2021-08-03-00002 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe - extension de la compétence Mobilité (6 pages) Page 108

Centre Hospitalier Régional Universitaire de  
Besançon

25-2021-08-09-00003

Délégation signature PERROT Jean 09-08-2021

## Décision de délégation de signature

### La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
  - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
  - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
  - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
  - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PERROT en qualité d'adjoint à la Coordinatrice générale des soins au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

### Décide

#### Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean M. PERROT en qualité de Faisant fonction de Coordonnateur général des soins au sein du Pôle « Développement des compétences-Ressources humaines-Soins » pour les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la coordination générale des soins.

## Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation  
Le Faisant fonction de Coordonnateur général des soins  
J. PERROT ”

## Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Jean PERROT est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

## Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

## Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

## Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 9 août 2021

Le Faisant fonction de Coordonnateur général des soins  
**Délégataire**



Jean PERROT



La Directrice Générale  
**Délégante**



Chantal CARROGER

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2021-08-10-00001

Arrêté autorisant la commune LES PREMIERS  
SAPINS à défricher des bois sur Rantechaux

**Arrêté N°25-2021-  
AUTORISANT LA COMMUNE DES PREMIERS SAPINS A DEFRICHER DES BOIS SITUES SUR  
LE TERRITOIRE DE SA COMMUNE**

**Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-13-00003 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** la demande présentée par la commune LES PREMIERS SAPINS, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 30 juin 2021 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,6473 ha de bois situés sur le territoire de la commune LES PREMIERS SAPINS ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Bourgogne - Franche-Comté en date du 26 mai 2021 dispensant le projet d'étude d'impact ;

**Vu** l'accusé réception à la date du 30 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

**CONSIDERANT** que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu écologique et économique faible, social moyen ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1,5 au titre de la compensation ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est autorisé, le défrichement de 0,6473 ha de bois situés sur la commune DES PREMIERS SAPINS dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
LES PREMIERS SAPINS (section Rantechaux)	480ZD	28	0,3960	0,3960
	480B	370	0,2513	0,2513
<b>TOTAL</b>				<b>0,6473</b>

en vue d'une reconversion en prairie dans le cadre d'un échange de parcelles pour l'extension de la zone artisanale.

Les travaux de déboisement seront réalisés hors des périodes de reproduction et de nidification (allant du mois de mars à fin août) afin de limiter l'impact du défrichement sur l'environnement.

**Article 2 :** La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur de 1,5 soit sur une surface d'au moins 0,9710 ha (*acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1*) ;  
ou
- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 2 913 €<sup>①</sup> (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe2*).

En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 2 913 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

**Article 3 :** La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** le Maire de la commune LES PREMIERS SAPINS, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie LES PREMIERS SAPINS et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le **10 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
Et par subdélégation

  
Frédéric CHEVALLIER  
Chef de l'unité nature, forêt

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière =  
 $0,6473$  (surface défrichée en ha) x  $1,5$  (coefficient multiplicateur) x  $1\ 000$  € +  $2\ 000$  € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) =  $2\ 913$  €.  
Nota : le montant **ne peut être inférieur à 1 000 €** qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2021-08-10-00002

Arrêté autorisant ORANGE à défricher des bois  
sur LEVIER (Labergement du Navois)

**Arrêté N°25-2021-  
AUTORISANT ORANGE UPR Nord Est A DEFRICHER DES BOIS SITUES SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE LEVIER**

**Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-13-00003 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** la demande présentée par ORANGE UPR Nord Est, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 19 juillet 2021 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,04 ha de bois situés sur le territoire de la commune de LEVIER ;

**Vu** l'accusé réception du dossier complet à la date du 4 août 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

**CONSIDERANT** que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu, écologique, économique et social, faible ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1 au titre de la compensation ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est autorisé le défrichement de 0,04 ha de bois situés sur la commune de LEVIER dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
LEVIER (section Labergement du Navois)	319 B	462	0,2435	0,0400
<b>TOTAL</b>				<b>0,0400</b>

en vue de la construction d'un site de téléphonie mobile.

Les travaux de déboisement seront réalisés hors des périodes de reproduction et de nidification (allant du mois de mars à fin août) afin de limiter l'impact du défrichement sur l'environnement.

**Article 2 :** La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée soit sur une surface d'au moins 0,04 ha (*acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1*) ;

ou

- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 1 000 €<sup>①</sup> (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe 2*).

En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 1 000 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

**Article 3 :** La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** M. Dany MATTON d'ORANGE UPR Nord Est, le Maire de la commune de LEVIER, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de LEVIER et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le

**10 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
Et par subdélégation

  
Frédéric CHEVALLIER  
Chef de l'unité nature, forêt

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière =  
 $0,04$  (surface défrichée en ha) x 1 (coefficient multiplicateur) x 1 000 € + 2 000 € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha) = 120 €.

Nota : le montant **ne peut être inférieur à 1 000 €** qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2021-08-10-00003

Commune de DOMMARTIN - application du  
régime forestier



**Arrêté N°25-2021-  
portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER  
FORET COMMUNALE DE DOMMARTIN**

**Vu** le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-13-00003 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** la demande présentée par la commune de DOMMARTIN, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 30 juillet 2021 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 31,0070 ha de bois situés sur le territoire de la commune de DOMMARTIN ;

**Vu** l'avis favorable de l'ONF en date du 30 juillet 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
DOMMARTIN	A	399	26,6162	26,6162
	A	403	34,5011	3,8143
	A	425	11,4744	0,4600
	A	393	0,1165	0,1165
TOTAL				<b>31,0070</b>

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, le Maire de la commune de DOMMARTIN, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de DOMMARTIN et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le **10 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires  
Et par subdélégation

  
Frédéric CHEVALLIER  
Chef de l'unité nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2021-08-06-00004

arrêté portant approbation du document  
d'orientation du système de gestion de la  
sécurité (SGS) de la communauté de communes  
du pays de Maïche pour la station de la Combe  
Saint-Pierre à Charquemont



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°**

portant approbation du document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS)  
de la communauté de communes du pays de Maïche  
pour la station de la Combe Saint-Pierre à Charquemont

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L.342-12 et R.342-12-1 ;
- Vu** le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- Vu** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de la gestion de la sécurité prévu à l'article R342-12 du code du tourisme ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2020 portant organisation du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Vu** la circulaire du 6 juillet 2011 relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010 ;
- Vu** le guide technique du STRMTG RM-SGS1 relatif au contenu du SGS pour les exploitants de remontées mécaniques en zone de montagne ;
- Vu** la demande d'approbation préfectorale du SGS de la communauté de communes du pays de Maïche pour le site de la Combe Saint Pierre reçue le 05 juillet 2021 par mail par le STRMTG-BNE ;
- Vu** le courrier d'accusé réception de dépôt du SGS de la communauté de communes du pays de Maïche émis par le STRMTG-BNE le 12 juillet 2021 ;
- Vu** la proposition du document d'orientation du SGS dans sa version 2 du 21 juillet 2021 présentée par la communauté de communes du pays de Maïche pour la station de la Combe Saint-Pierre à Charquemont ;
- Vu** l'avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) – Bureau Nord-Est, en date du 27 juillet 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/3

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-13-00003 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

**Considérant** la transmission des documents associés obligatoires prévus à l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2016 ;

**Considérant** que le document présenté par l'exploitant permet de couvrir, pour les enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R342-12 du code du tourisme,

## ARRÊTE

### **Article 1er : Dispositions générales**

Le document concernant les orientations du système de gestion de la sécurité (SGS) de la communauté de communes du pays de Maïche pour la station de la Combe Saint-Pierre à Charquemont dans sa version 2 en date du 21 juillet 2021 est approuvé.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

### **Article 3 : Exécution de l'arrêté**

- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Maïche,
- Monsieur le responsable de l'exploitation du site de la Combe Saint Pierre,
- Monsieur le Maire de Charquemont,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

• Monsieur le responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'exploitant affichera le présent arrêté de façon visible pour les usagers

A Besançon, le 06 août 2021

Le Chef Adjoint du Service  
Coordination, Sécurité  
Conseil aux Territoires

Julien TERPENT-ORDASSIERE

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2021-08-06-00003

arrêté portant approbation du règlement de  
police du téléski à câble bas Bamby de la station  
de la Combe Saint-Pierre à Charquemont



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°**

**portant approbation du règlement de police du téléski à câble bas Bamby de la station de la Combe Saint-Pierre à Charquemont**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R.342-11, R 342-19 ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

**Vu** l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté modifié du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 42 ;

**Vu** la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012097-0007 du 6 avril 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département du Doubs ;

**Vu** l'autorisation de mise en exploitation du téléski délivrée le 09 février 1990 ;

**Vu** la proposition transmise par la communauté de commune du Pays de Maïche le 06 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-13-00003 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

## ARRÊTE

### Article 1er : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du téléski à câble bas (fil neige) Bamby, situé sur la commune de Charquemont.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

### Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral 2012097-0007 du 6 avril 2012 susvisé sont applicables au fil neige Bamby.

### Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum 1 usager par agrès de remorquage.

Sont admis :

- Les usagers munis de : skis alpins, monoskis, skis de fond, surfs ;
- Les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Les engins spéciaux suivant dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé ;
  - les traîneaux de secours (à condition de respecter un intervalle d'au moins 1 minute entre le traîneau et l'utilisateur suivant, et que la liaison entre le pisteur et le traîneau soit doublée).

L'accès au fil neige est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Le transport simultané d'un adulte et d'un enfant sur le même agrès, tous deux chaussés de skis alpins, reste exceptionnel dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### Article 4 : Conditions particulières de transport des usagers

Les usagers doivent avoir les mains libres. Ils doivent s'agripper à la corde en se présentant sur la plate-forme de départ en la saisissant à la volée.

Il est interdit de prendre le départ sans l'accord des agents d'exploitation.

Les usagers doivent se conformer à la signalisation mise en place et respecter le balisage.

Les usagers doivent respecter un intervalle minimum de 6 mètres ou de 6 secondes entre deux skieurs.

### **Article 5 : Disposition particulière**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Maîche,
- Monsieur le responsable de l'exploitation du site de la Combe Saint Pierre,
- Monsieur le Maire de Charquemont,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'exploitant affichera le présent arrêté de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au fil neige Bamby.

A Besançon, le 06 août 2021

Le Chef Adjoint du Service  
Coordination, Sécurité  
Conseil aux Territoires

Julien TERPENT-ORDASSIERE

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2021-08-06-00001

Arrêté portant approbation du règlement de  
police du téléski à perches débrayables La  
Chapelle de la station de la Combe Saint-Pierre à  
Charquemont

**Arrêté N°**

portant approbation du règlement de police du téléski à perches débrayables La Chapelle de la station de la Combe Saint-Pierre à Charquemont

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-11, R 342-19 ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

**Vu** l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté modifié du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 42 ;

**Vu** la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012097-0007 du 6 avril 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département du Doubs ;

**Vu** l'autorisation de mise en exploitation du téléski délivrée le 16 mars 1971 ;

**Vu** la proposition transmise par la communauté de commune du Pays de Maîche le 06 juillet 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-13-00003 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

## ARRÊTE

### **Article 1er : Dispositions générales**

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du téléski à perches débrayables La Chapelle, situé sur la commune de Charquemont.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

### **Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral 2012097-0007 du 6 avril 2012 susvisé sont applicables au téléski à perches débrayables La Chapelle.

### **Article 3 : Conditions d'accès des usagers**

Il est admis au maximum 1 usager par agrès de remorquage.

Sont admis :

- Les usagers munis de : skis alpins, monoskis, skis de fond, surfs,
- Le transport simultané d'un adulte et d'un enfant sur le même agrès, tous deux chaussés de skis alpins,
- Les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé,
- Les engins spéciaux suivants dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé :
  - les traîneaux de secours (à condition de respecter un intervalle d'au moins 1 minute entre le traîneau et l'utilisateur suivant, et que la liaison entre le pisteur et le traîneau soit doublée),
  - les véloskis

L'accès au téléski est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Il est interdit de prendre le départ du téléski sans l'accord des agents d'exploitation.

### **Article 4 : Conditions particulières de transport des usagers**

Sans objet

### **Article 5 : Disposition particulière**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **Article 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Maîche,

Monsieur le responsable de l'exploitation du site de la Combe Saint Pierre,

Monsieur le Maire de Charquemont,

Monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs,

Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs,

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Monsieur le responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'exploitant affichera le présent arrêté de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au Télésiège à perches débrayables de la CHAPELLE.

A Besançon, le 06 août 2021

Le Chef Adjoint du Service  
Coordination, Sécurité  
Conseil aux Territoires

Julien TERPENT-ORDASSIERE

Direction Départementale des Territoires du  
Doubs

25-2021-08-06-00002

arrêté portant approbation du règlement de  
police du télésiège à perches débrayables La  
Combe de la station de la Combe Saint-Pierre à  
Charquemont



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires du Doubs**

**Arrêté N°**

**portant approbation du règlement de police du téléski à perches débrayables La Combe de la station de la Combe Saint-Pierre à Charquemont**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R.342-11, R 342-19 ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

**Vu** l'article R. 472-15 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;

**Vu** l'arrêté modifié du 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis, notamment son article 42 ;

**Vu** la circulaire du 5 septembre 2011 relative au règlement de police applicable aux remontées mécaniques relevant du code du tourisme et aux tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012097-0007 du 6 avril 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département du Doubs ;

**Vu** l'autorisation de mise en exploitation du téléski délivrée le 20 janvier 1970 ;

**Vu** la proposition transmise par la communauté de commune du Pays de Maîche le 06 juillet 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-13-00003 du 13 juillet 2021 portant subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

## ARRÊTE

### Article 1er : Dispositions générales

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège à perches débrayables La Combe, situé sur la commune de Charquemont.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

### Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral 2012097-0007 du 6 avril 2012 susvisé sont applicables au télésiège à perches débrayables La Combe.

### Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum 1 usager par agrès de remorquage.

L'usage des Dévalkarts et des Rollerbes est interdit aux enfants de moins de 10 ans et aux usagers de moins de 1,40 m.

Sont admis :

- Les usagers munis de : skis alpins, monoskis, skis de fond, surfs ;
- Le transport simultané d'un adulte et d'un enfant sur le même agrès, tous deux chaussés de skis alpins ;
- Les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé ;
- Les engins spéciaux suivants dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral susvisé ;
  - les traîneaux de secours (à condition de respecter un intervalle d'au moins 1 minute entre le traîneau et l'usager suivant, et que la liaison entre le pisteur et le traîneau soit doublée) ;
  - les véloskis.
- Exploitation estivale :
  - Dévalkart (à condition de respecter un intervalle d'au moins 10 secondes entre 2 véhicules)
  - Rollerbe et VTT (à condition de respecter un intervalle d'au moins 15 secondes entre 2 véhicules).

L'accès au télésiège est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Il est interdit de prendre le départ du télésiège sans l'accord des agents d'exploitation.

#### **Article 4 : Conditions particulières de transport des usagers**

Le port du casque est obligatoire pour les usagers des Dévalkarts et des Rollerbes.

#### **Article 5 : Disposition particulière**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **Article 6 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

#### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

- Madame la Présidente du Conseil départemental du Doubs,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Maîche,
- Monsieur le responsable de l'exploitation du site de la Combe Saint Pierre,
- Monsieur le Maire de Charquemont,
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Doubs,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le responsable du bureau nord-est du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

L'exploitant affichera le présent arrêté de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au Télési à perches débrayables de la Combe.

A Besançon, le 06 août 2021

Le Chef Adjoint du Service  
Coordination, Sécurité  
Conseil aux Territoires

Julien TERRENT-ORDASSIERE

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale du Doubs

25-2021-08-05-00004

Arrêté autorisant par dérogation comme prévu  
aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du  
sport la surveillance de baignade d accès payant  
par du personnel titulaire du brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique  
AQUA2LACS RECREA

Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale du Doubs

Service Départemental, à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports

## ARRÊTÉ

**Autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport  
la surveillance de baignade d'accès payant  
par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique  
AQUA2LACS - RECREA**

**LE PRÉFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONALE DU MÉRITE**

VU les articles D. 322-12, D. 322-13, D. 322-14, A. 322-9, A. 322-10 et A. 322-11 du Code du Sport, relatifs à la dérogation de surveillance des activités de natation dans les établissements d'accès payant ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00037 du 12 juillet 2021 de M. le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00027 du 12 juillet 2021 de M. le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à M. Patrice DURAND, Directeur académique de l'éducation nationale du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2021-060 du 20 juillet 2021, donnant subdélégation de signature à M. Laurent MONROLIN chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN 25 ;

SUR proposition de Monsieur Directeur académique de l'éducation nationale du Doubs,

VU la demande d'autorisation de recruter deux surveillants titulaires du BNSSA présentée le 03/08/2021 par RECREA pour l'exploitation de l'espace aquatique AQUA2LACS

## - A R R Ê T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : RECREA est autorisé à recruter 2 surveillants titulaires du BNSSA pour la surveillance de AQUA2LACS, ci-dessous désignés :

- Madame **LENOIR Tatiana**, née le 04/03/2000 à Pontarlier (25)  
**pour la période : du 03/08/2021 au 05/09/2021**

- Madame **KUBLER Jeanne**, née le 02/02/2002 à Besançon (25)  
**pour la période : du 03/08/2021 au 05/09/2021**

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, le Directeur académique départemental de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs et dont l'ampliation sera adressée à :

- Directeur d'AQUA2LACS

Besançon, le 05 août 2021

L'Inspecteur d'Académie,



Patrice DURAND

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale du Doubs

25-2021-08-05-00003

Arrêté autorisant par dérogation comme prévu  
aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du  
sport la surveillance de baignade d accès payant  
par du personnel titulaire du brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique  
Centre Aquatique René Donzé Ville de  
Montbéliard



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale du Doubs

Service Départemental, à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports

**ARRÊTÉ**

**Autorisant par dérogation comme prévu aux articles D 322-13 et A 322-11 du code du sport  
la surveillance de baignade d'accès payant  
par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique  
Centre Aquatique René Donzé – Ville de Montbéliard**

**LE PRÉFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONALE DU MÉRITE**

VU les articles D. 322-12, D. 322-13, D. 322-14, A. 322-9, A. 322-10 et A. 322-11 du Code du Sport, relatifs à la dérogation de surveillance des activités de natation dans les établissements d'accès payant ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00037 du 12 juillet 2021 de M. le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00027 du 12 juillet 2021 de M. le Préfet du Doubs, portant délégation de signature à M. Patrice DURAND, Directeur académique de l'éducation nationale du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2021-060 du 20 juillet 2021, donnant subdélégation de signature à M. Laurent MONROLIN chef du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN 25 ;

SUR proposition de Monsieur Directeur académique de l'éducation nationale du Doubs,

VU la demande d'autorisation de recruter un surveillant supplémentaire titulaire du BNSSA présentée le 4 août 2021 par Sophie TRAMUS, directrice du centre aquatique René Donzé de la Ville de Montbéliard.

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame la directrice est autorisée à recruter pour la surveillance du Centre Aquatique René Donzé, pour 1 surveillant supplémentaire titulaire du BNSSA ci-dessous désigné :

**- Madame HAAS Amélie, née le 10/10/1997 à Montbéliard (25)  
pour la période : du 05/08/2021 au 05/09/2021**

26 avenue de l'Observatoire  
25030 BESANÇON CEDEX

**Article 2** : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à quatre mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, le Directeur académique départemental de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs et dont l'ampliation sera adressée à :

- La Directrice du Centre Aquatique René Donzé

Besançon, le 5 août 2021

L'Inspecteur d'Académie,



Patrice DURAND

Maison d'arrêt de Besançon

25-2021-08-05-00005

Arrêté portant délégation de signature



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON**

**Maison d'Arrêt de BESANÇON**

**A Besançon,**

**Le 05 août 2021**

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31 août 2020 nommant Monsieur Patrick LEPOUZÉ en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BESANÇON.

Monsieur Patrick LEPOUZÉ, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BESANÇON.

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Eva JOURNOT, Directrice Adjointe** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christelle PITTION, Attachée d'Administration** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Rebecca HABERBUSCH, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Cédric LABIGNE, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Lionel RUFFINONI, Capitaine Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Aude WORMSER, Lieutenant Pénitentiaire** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Christelle HAUTEFAYE, Major** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane MAZUYER, Major** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Antoine BAVAY, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic BERT, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Murielle BIZE, Première Surveillante** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Denis DEVARREWAERE, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laëtitia DUMUR, Première Surveillante** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Laurent EQUOY, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Michel GARCIA, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Christophe HAUTEFAYE, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Sébastien MOUREY, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Patrick PETIT, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic PIOTTE, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-Blaise REPP, Premier Surveillant** à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21** : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Solenne SCHAFF, Première Surveillante**, à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22** : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme VIPREY, Surveillant Brigadier, faisant fonction de Premier Surveillant**, à la Maison d'Arrêt de Besançon, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document; correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Patrick LEPOUZÉ



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et lers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X

Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes (sans objet)	D. 222					
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X		
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X		
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfètements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X		
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X		
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X		
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X		X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X		
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X		X
Demandeur au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X		X

Discipline		R. 57-7-5 +				
Elaborer le tableau de roulement des assessesurs extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X	X		
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus		R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires		R. 57-7-15	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 57-7-25	X	X	X	
Désigner les membres assessesurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X	X	
Présider la commission de discipline		R. 57-7-6	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires		R. 57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire		R. 57-7-60	X	X	X	
<b>Isolement</b>						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X		
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R. 57-7-64	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X		
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice		R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X	X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention		Art 7-1-RI	X	X		

<b>Quartier spécifique UDV (sans objet)</b>					
Designier un interprete pour les personnes detennees qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue francaise	R. 57-7-84-5	X	X	X	
Prendre des mesures de securite individualisees a l'egard d'une personne detennee placee en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X	
Autoriser une personne detennee placee en UDV a participer a une activite collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4	X	X	X	
Decider que le culte et les promenades seront exercees separement des autres detenus places en UDV chaque fois que des imperatifs de securite ou de maintien du bon ordre de l'etablissement l'exigent	R. 57-7-84-4	X	X	X	
<b>Quartier spécifique QPR (sans objet)</b>					
Designier un interprete pour les personnes detennees qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue francaise	R. 57-7-84-18	X	X	X	
Prendre des mesures de securite individualisees a l'egard d'une personne detennee placee en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X	
Decider que le culte et les promenades seront exercees separement des autres detenus places en QPR chaque fois que des imperatifs de securite ou de maintien du bon ordre de l'etablissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X	
<b>Mineurs</b>					
Placer en cellule la nuit, a titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne detennee de son age soit pour motif medical, soit en raison de sa personnalite	Art 54 RI	X	X	X	
Autoriser, a titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure agee de 16 ans et plus aux activites organisees dans l'etablissement penitentiaire avec des personnes majeures si l'interet du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	X	
Proposer, a titre exceptionnel, une activite de travail a une personne mineure agee de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X		
Prendre toute decision relative aux modalites de prise en charge d'un mineur, apres consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	X	
Decider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	X	
Presider l'equipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	
<b>Gestion du patrimoine des personnes detennees</b>					
Autoriser une personne detennee hospitalisee a detenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes detennees a leur entree dans un	Art 24-III	X	X	X	

établissement pénitentiaire					
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont portuses	RI Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X		
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	
<b>Achats</b>					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X		
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X	
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X	

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X		
Informmer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X		
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale (sans objet)	R. 57-8-13 R. 57-8-14				
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X		
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue ( <i>pour les personnes condamnées</i> )					
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	

Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I-RI	X	X	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X			
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X			
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X		
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X			
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X			
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X			
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X			
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X		
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X			
<b>Administratif</b>						
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X			
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>						
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X			

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X		
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X	
<b>Gestion des greffes</b>					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJIAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X		
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJIAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X		
Habiller les agents du greffe pour interroger le FJIAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X		
<b>Régie des comptes nominatifs</b>					
<b>Régie des comptes nominatifs</b>					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X		
<b>Ressources humaines</b>					

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X		
<b>GENESIS</b>					
Désigner individuellement et habiller spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	<b>R. 57-9-22</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		

## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art. 1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Préfecture du Doubs

25-2021-08-05-00002

Portant attribution du titre de  
Maître-Restaurateur à Monsieur Jérôme VINCENT  
du restaurant Pourquoi Pas à Pontarlier

**Arrêté N°**

Portant attribution du titre de Maître-Restaurateur  
à Monsieur Jérôme VINCENT du restaurant Pourquoi Pas  
à Pontarlier

Le préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la consommation, notamment l'article L122-21 créé par Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 ;

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R 335-12 et suivants ;

**VU** le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

**VU** le décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur modifié par le décret 2015-348 du 26 mars 2015 relatif au titre de maître-restaurateur ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

**VU** l'arrêté n°25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**VU** la demande, reçue le 4 août 2021 de Monsieur Jérôme VINCENT , gérant de l'établissement « Pourquoi Pas », situé 7 faubourg St-Etienne à Pontarlier, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : BESANCON 881 137 764 ;

**VU** l'avis favorable rendu le 29 juillet 2021 par l'organisme habilité à procéder à l'audit de l'établissement : CERTIPAQ – 39 avenue de la Côte de Nacre – 14000 CAEN ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Conformément aux dispositions susvisées, le titre de Maître-Restaurateur est délivré, pour une durée de quatre ans à Monsieur Jérôme VINCENT , gérant de l'établissement « Pourquoi Pas », situé 7 faubourg St-Etienne à Pontarlier.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Doubs et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Besançon, le - 5 AOUT 2021

Le Préfet,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-08-09-00002

Arrêté PORTANT REQUISITION D UN MEDECIN  
HOSPITALIER POUR ASSURER UN SERVICE  
JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION  
SANITAIRE DANS LE CADRE DE L EPISODE DE  
SARS-CoV-2 : SECTEUR DE MARTINIQUE.

**arrêté de réquisition**

Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté n°**

**SANTE**

**PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN HOSPITALIER POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE MARTINIQUE.**

**Le Préfet,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la [loi n° 2021-1040 du 5 août 2021](#) relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-931 du 13 juillet 2021 et n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la situation sanitaire en Martinique est caractérisée par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2, avec un taux d'incidence supérieur à 1 000 cas pour 100 000 habitants ; que l'augmentation significative et rapide du nombre d'hospitalisations liées à la covid-19, y compris en soins critiques, est susceptible de conduire à très court terme à la saturation des capacités hospitalières de ce territoire, dont la couverture vaccinale est nettement inférieure à celle du reste du territoire national, et justifie d'ores et déjà l'évacuation sanitaire de patients vers d'autres collectivités ;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-8 et L. 3131-15 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que la situation sanitaire et l'afflux de patients en Martinique rendent nécessaire la réquisition de personnels de santé pour assurer la continuité des soins et garantir le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux dans ce territoire,

**ARRETE :**

Article 1 : Madame Christelle CAILLET, demeurant au 9 avenue Villarceau 25000 Besançon, est réquisitionnée le 10 août 2021 de 0 heure jusqu'au 24 août à 24 heures afin d'assurer la continuité des soins pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de Martinique.

Article 2 : La présente réquisition donne lieu à une indemnisation.

Article 3 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les mesures de réquisition prescrites par le présent arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

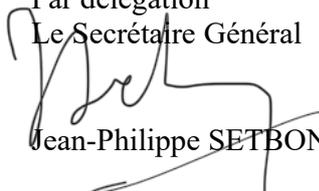
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de du Doubs
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/08/2021

Le Préfet de Martinique

Le Préfet du Doubs  
Par délégation  
Le Secrétaire Général



Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-08-10-00004

ARRETE PORTANT REQUISITION D UN MEDECIN  
HOSPITALIER POUR ASSURER UN SERVICE  
JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION  
SANITAIRE DANS LE CADRE DE L EPISODE DE  
SARS-CoV-2 : SECTEUR DE MARTINIQUE.

## arrêté de réquisition

Agence régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

### Arrêté n°

### SANTE

PORTANT REQUISITION D'UN MEDECIN HOSPITALIER POUR ASSURER UN SERVICE JUSTIFIE PAR LA NATURE DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LE CADRE DE L'EPISODE DE SARS-CoV-2 : SECTEUR DE MARTINIQUE.

#### Le Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu la [loi n° 2021-1040 du 5 août 2021](#) relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-931 du 13 juillet 2021 et n° 2021-990 du 28 juillet 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire dans certains territoires de la République ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la situation sanitaire en Martinique est caractérisée par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2, avec un taux d'incidence supérieur à 1 000 cas pour 100 000 habitants ; que l'augmentation significative et rapide du nombre d'hospitalisations liées à la covid-19, y compris en soins critiques, est susceptible de conduire à très court terme à la saturation des capacités hospitalières de ce territoire, dont la couverture vaccinale est nettement inférieure à celle du reste du territoire national, et justifie d'ores et déjà l'évacuation sanitaire de patients vers d'autres collectivités ;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-8 et L. 3131-15 du code de la santé publique et de l'article 48 du décret du 1er juin 2021 susvisé, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, si l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition de tout professionnel de santé nécessaire au fonctionnement des établissements de santé ou médico-sociaux ;

Considérant que la situation sanitaire et l'afflux de patients en Martinique rendent nécessaire la réquisition de personnels de santé pour assurer la continuité des soins et garantir le fonctionnement des établissements de santé et médico-sociaux dans ce territoire,

**ARRETE :**

Article 1 : Madame Christelle CAILLET, demeurant au 9 avenue Villarceau 25000 Besançon, est réquisitionnée le 7 août 2021 de 0 heure jusqu'au 30 août à 24 heures afin d'assurer la continuité des soins pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de Martinique.

Article 2 : La présente réquisition donne lieu à une indemnisation.

Article 3 : En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les mesures de réquisition prescrites par le présent arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

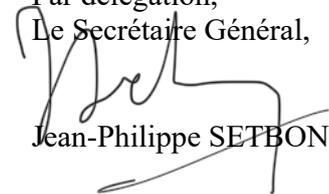
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Doubs
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10/08/2021

Le Préfet de Martinique

Le Préfet du Doubs  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-08-11-00001

arrêté modificatif n°4 portant nomination des  
membres des commissions de contrôle des listes  
électorales



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

### **Arrêté modificatif n°**

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité  
des listes électorales dans les communes du département du Doubs**

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, notamment l'article L. 19 nouveau issu de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et les articles R. 7 à R. 11 nouveaux issus du décret n°2018-350 du 18 mai 2018 ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**VU** les propositions des maires des communes concernées ;

**VU** les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département ;

**VU** l'arrêté initial n° 25-2020-12-31-002 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du Doubs ;

**VU** les arrêtés modificatifs n° 25-2021-03-25-00001 du 25 mars 2021, n° 25-2021-05-25-00001 du 25 mai 2021 et n° 25-2021-05-28-00005 du 28 mai 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter et modifier des dispositions de l'arrêté sus-mentionné;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

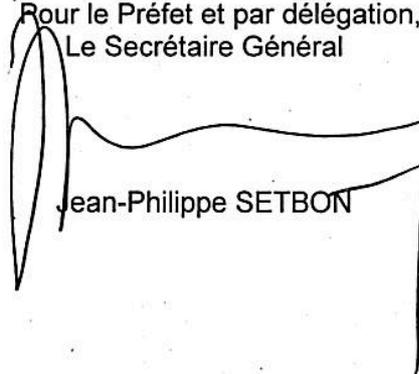
**Article 3 : Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Besançon, le 11 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Philippe SETBON

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI		SUPPLEANTS EVENTUELS			
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25001	ABBANS-DESSOUS	en attente de nomination						Mme	CHAUDAT	Delphine			
25002	ABBANS-DESSUS	M.	LE FRANC	Cyril	M.	GUINCHARD	Michel	M.	PAUL	Marcel			
25003	ABBENANS	Mme	BALLET	Nadège	M.	BIZE	Hubert	M.	NICOLET	André			
25004	ABBEVILLERS	Mme	BEURET	Virginie	Mme	MARCHETTI	Sylvie	M.	PEREA	Joseph			
25005	ACCOLANS	M.	CLAVEL	Guy	Mme	MAGIER	Anne-Marie	Mme	THOMAS	Frédérique			
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	M.	DELEUZE	Jean-Paul	M.	RICHARD	Gabriel	M.	FAIVRE	Roland			
25007	ADAM-LES-VERCEL	M.	DETOUILLON	Cédric	Mme	MICHEL	Catherine	Mme	LAURENT BRION	Magalie			
25008	AIBRE	en attente de nomination			M.	DUPONT	Sylvain	M.	SEGUIN	Jean-Paul			
25009	AISSEY	en attente de nomination											
25011	ALLENJOIE	M.	GROSCLAUDE	Jean-Michel	M.	SVIRGOSKI	Jean	Mme	CONTEJEAN	Fabienne			
25012	LES ALLIÉS	M.	SIMERAY	Arnaud	Mme	DUPONT	Carole	Mme	FRELET	Christine			
25013	ALLONDANS	en attente de nomination											
25014	AMAGNEY	M.	PESEUX	Amaël	M.	ARREMBOURD	Guillaume	M.	GIMBERT	Damien			
25015	AMANCEY	Mme	ORDINAIRE	Céline	M.	GAUTHIER	Gabriel	M.	ORDINAIRE	Gilles			
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	M.	VOUILLOT	Nicolas	M.	VIDBERG	Daniel	Mme	MARGUET	Claude			
25017	AMONDANS	Mme	MOUREY-PETIT	Delphine	M.	RONCET	Jean-François	M.	CHILLARON-PEREZ	Boris			
25018	ANTEUIL	M.	GUENOT	Jérôme	Mme	ELIE	Agnès	Mme	ROGNON	Sylvie			
25019	APPENANS	M.	CHIPPEAUX	Grégory	M.	MOUREY	Pierre	Mme	MICHELIN	Nathalie			
25020	ARBOUANS	Mme	JOUVENOT	Marie-Claude	M.	DEPOUTOT	Jacques	Mme	KEBAILI	Nora			
25021	ARC-ET-SENANS	M.	GALMICHE	Claude	Mme	GENET	Agnès	M.	BAILLEUL	Jean-Pierre			
25022	ARCEY	M.	MONNIER	Daniel	M.	PARRIAUX	Jean	Mme	NOIRJEAN	Colette			
25024	ARÇON	Mme	PIRALLA	Mélanie	M.	DORNIER	Claude	M.	LAITHIER	Bernard			
25025	ARC-SOUS-CICON	Mme	CHOGNARD	Véronique	Mme	MOUGE	Marie-Noëlle	Mme	GAUTHIER	Maryvonne			
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	M.	MICHEL-AMADRY	Rodophe	M.	COQUARD	Gérard	M.	GRATTARD	Michel			
25029	AUBONNE	M.	ORDINAIRE	Guy	M.	ROY	Patrick	M.	PICHON	Alain			
25030	AUDEUX	M.	LOMBARD	Frédéric	Mme	GOZZI	Claire	Mme	FALLOT	Patricia			
25032	AUTECHAUX	M.	DORNIER	Jean-Luc	M.	BATAILLARD	Nicolas	M.	BLANCHOT	Robert			
25033	AUTECHAUX-ROIDE	M.	BARTHOULOT	Luc	M.	DEVILLAÏRS	Christian	M.	EUVARD	Daniel			
25035	LES AUXONS	Mme	CHAPELAN	Danielle	Mme	DALOZ	Mireille	M.	DA SILVA	Pedro			
25036	AVANNE-AVENEY	Mme	ALIX	France-Hélène	M.	BILLOT	Jean-Pierre	M.	JOUFFROY	Bernard	Mme KIM Elinda		
25038	AVILLEY	Mme	TORDEUX	Céline	M.	GARNIER	Gérard	M.	MAZEPTOLOULOS	Jean-Patrick			
25039	AVOUDREY	Mme	BELOT	Christiane	M.	QUERRY	Christian	M.	COURTOIS	Pierre-Henri			
25040	BADEVEL	M.	WURGLER	Jonathan	Mme	BANDI-MARCHAND	Isabelle	M.	VESIN	Jacques			
25041	BANNANS	Mme	GUIGNARD	Chantal	M.	CHAMPREUX	Michel	M.	COURDIER	Damien			
25042	LE BARBOUX	M.	PERSONENI	Fernand	M.	MOUGIN	Alain	M.	MAILLOT	Henri			
25044	BARTHERANS	M.	CHABOD	Pascal	M.	SALVT	Jean	Mme	PELLEGRINI	Yvette			
25045	BATTENANS-LES-MINES	en attente de nomination											
25046	BATTENANS-VARIN	Mme	JANNA	Jessy	Mme	VUILLEMIN	Maryline	Mme	SARRAZIN	Nelly			
25047	BAUME-LES-DAMES	Mme	GIRARDAT	Annie	Mme	DI MASCO	Josiane	M.	COMOLA	Michel			
25049	BELFAYS	M.	BOURDET	Brendan	M.	BOBILLIER	Christophe	en attente de nomination					
25050	LE BELIEU	Mme	THIEBAUD	Myriam	M.	BEZ	Claude	Mme	CREVAT	Nathalie			
25051	BELLEHERBE	Mme	RACINE	Danièle	M.	DEVAUX	Christian	M.	DAUPHIN	Denis			
25052	BELMONT	Mme	PICARD ép CONVERSEZ	Elodie	M.	BROSSARD	Christian	Mme	MAIRE	Charline			
25053	BELVOIR	Mme	CHOULET	Aline	M.	HERARD	René	M.	COURGEY	Jean-Noël			
25054	BERCHE	Mme	CHIPEAUX	Céline	M.	CONVÈRS	François	M.	PELLICOLI	Pascal			
25055	BERTHELANGE	Mme	PEDRO-ALVES	Sandra	Mme	ECOFFARD	Catherine	M.	PEDRO-ALVES	Michel			
25058	BEURE	Mme	STEHLY	Charline	M.	COTE	Guy	Mme	BAILLY	Lily			
25059	BEUTAL	M.	JEAMBRUN	Jean-Paul	Mme	PHILIPPE	Micheline	M.	CHAVEY	Ebenne			
25060	BIANS-LES-USIERS	M.	MAGNET	Thibaut	M.	BERTIN	Jean-Marie	M.	SALOMON	André			
25061	BIEF	en attente de nomination						M.	GUIGON	Michel			
25062	LE BIZOT	M.	BRISEBARD	Raphaël	M.	VUILLEMIN	Thierry	M.	RENAUD	Eric			
25063	BLAMONT	M.	GEIN	Daniel	Mme	CHEVIRON	Françoise	M.	BIRY	Hugues			
25065	BLARIANS	M.	CASASOLA	Florent	Mme	BRUNOL	Annie	Mme	RUFFY	Marie-France			
25066	BLUSSANGEAUX	M.	PERNOT	Elie	M.	PETREQUIN	Eddy	Mme	BEAUDREY	Isabelle			
25067	BLUSSANS	Mme	RAYEY	Martine	Mme	LOUVET	Lætitia	M.	PESTE	Mathieu			
25070	BOLANDOZ	Mme	JOBARD	Denise	M.	MARION	Rémi	M.	GRANDJEAN	Denis			
25071	BONDEVAL	Mme	REIX-PRENAT	Maud	M.	CHARLES	Christian	Mme	JUSSREANDOT	Valérie			
25072	BONNAL	M.	VUILLIER	Ebenne	M.	WICKY	Denis	M.	DE MOUSTIER	Georges			
25073	BONNAY	M.	VUILLIER	Patrick	M.	CHEVIET	Claude	M.	DAVAL	Gabriel			
25074	BONNÉTAGE	Mme	LAMBERT	Agnès	Mme	BOITEUX	Severine	Mme	PAGNOT	Lysiane			
25075	BONNEVAUX	Mme	CUCHE	Christelle	M.	GRILLON	Claude	M.	CHAUVIN	Jean-Claude			
25077	LA BOSSE	M.	ROULLOT	Yoann	Mme	GAUME	Evelyne	M.	VUILLEMIN	Didier			
25079	BOUJAILLES	Mme	MEUNIER	Marie-Anne	M.	MAILLET	Jean-Paul	Mme	PANSERI	Jeanine			
25082	BOURGUIGNON	M.	BALOSSETTI	Didier	M.	GALLECIER	Gilbert	M.	FUX	Bruno			
25083	BOURNOIS	M.	RUEFF	Jean-Michel	M.	BONDENET	Gérard	Mme	BRUNNER	Sylviane			
25084	BOUSSIÈRES	M.	JEANDOT	Nicolas	M.	FANIER	Yves	Mme	BLOT	Mathilde			
25085	BOUVERANS	Mme	REYMOND	Anne-Laure	Mme	DEFRASNE	Christine	M.	BENOIT	Noël			
25086	BRAILLANS	Mme	CARTERON	Florence	M.	LARICHE	Daniel	Mme	LOUP	Madeleine			
25087	BRANNE	M.	MIGNOT	Frédéric	M.	HEUVRARD	Guy	M.	CROZET	Jean-Claude			
25088	BRECONCHAUX	M.	JACQUEMAIN	Alain	M.	BASTOS GOMES	Carlos	Mme	BOURIHIA	Cindy			
25089	BREMONDANS	M.	JEUNE	Yves	Mme	CONVERT	Josiane	Mme	GUERIN	Nadia			
25090	BRERES	M.	BAUZELY	François	M.	LUX	Gabriel	Mme	DUGOURD	Thérèse			
25091	LES BRESEUX	Mme	GRUT	Eliane	Mme	VERNIER	Eliane	Mme	BERNARD	Carole			
25092	LA BRETENIÈRE	Mme	LABE	Ludvine	Mme	PETITE	Cécile	Mme	BONDI	Katell			
25093	BRETIGNY	Mme	GINESTE	Françoise	M.	BOURQUIN	Jean	M.	BOSCHI	Francis			
25094	BRETIGNY-NOTRE-DAME	M.	OLLIVIER	Antoine	M.	GAFFE	Philippe	M.	CHAUFFET	Michel			

**ANNEXE n°1 : Commission de contrôle - listes électorales - Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLÉANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25095	BRETONVILLERS	Mme	GIROD	Sandra	Mme	PIERRE	Florence	M.	HUOT-MARCHAND	Georges			
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	M.	AUBERTEL	Pierre-Marie	M.	CHATON	Jean-Pierre	M.	VUEZ	Michel			
25097	BROGNARD	M.	GUILLEGOZ	Laurent	Mme	ORTSTEIN	Geneviève	Mme	MAZOUIN	Roselyne			
25098	BUFFARD	M.	DANGUIS	Aurélien	M.	CHEVASSUS	François	Mme	ROSE	Marlène			
25099	BUGNY	Mme	DROZ-BARTHOLET	Myène	M.	TOURNIER	Maxime	Mme	HENRIOT	Sylviane			
25100	BULLE	Mme	FLEURY	Elsa	M.	CHAMBELLAND	Patrick	M.	CLAUDET	Alain			
25101	BURGILLE	M.	CAMUS	Jérôme	M.	OUSTLANT	Sébastien	Mme	JAY	Christiane			
25102	BURNEVILLERS	M.	MOUREAUX	Florent	M.	MOUREAUX	Paul	M.	JACOTTET	Arnaud			
25103	BUSY	M.	JACMAIRE	Alain	Mme	MULHAUSER	Nathalie	Mme	HENRIET	Jeanine			
25104	BY	M.	BRANGET	Jacques	M.	FAILLENET	Roger	M.	SAGE	Roland			
25105	BYANS-SUR-DOUBS	en attente de nomination											
25106	CADEMENE	Mme	PERBET	Héloïse	Mme	JOUFFROY	Marie-Claude	Mme	VERMOT-DESROCHES	Véronique			
25107	CENDREY	M.	DOUGY	Arnaud	Mme	CHOFARDET	Bénédicte	M.	GROSLAMBERT	Daniel			
25108	CERNAY-L'ÉGLISE	Mme	GICQUEL	Martine	Mme	CHALON	Monique	M.	Houser	Ghislain			
25109	CESSEY	M.	BREUILLARD	Christophe	M.	ROLLET	Guy	M.	DAGUE	Joseph			
25110	CHAFFOIS	Mme	GAGNEPAIN	Catherine	M.	GRANDVOINNET	Denis	Mme	LIGIER	Rolande			
25111	CHALEZE	Mme	DHALLUIN	Laure	M.	GROSSOT	Roland	Mme	CURTY	Sylviane	M ED DABOUJI El Hassan		
25113	CHAMESY	Mme	CACHOT	Michèle	M.	MURCIANI	Philippe	Mme	CHATELAIN	Sandrine			
25114	CHAMESOL	Mme	VACHERESSE	Eloïde	M.	TANTI	Jean-Pascal	M.	ROUX	Benoit			
25115	CHAMPAGNEY	M.	RIERA	Michel	M.	GERARD	Vincent	M.	BAUD	Pierre	M. ROLET Michel	M. DUFAY Frédéric	Mme GUILLAUMONT Pascale
25116	CHAMPLIVE	M.	RAPHENNE	Louis	M.	VAUBOURG	André	M.	OLLE	Jean-Paul			
25117	CHAMPOUX	M.	CHATOT	Thierry	M.	HUMBERT	Gilbert	M.	COURTOT	Philippe			
25119	CHAMPVANS-LES-MOULINS	M.	BAILLY	Thierry	M.	JAYET	Denis	M.	CUBY	Yvan			
25120	CHANTRANS	M.	BULLE	Jean-Marie	Mme	VUILLAUME	Chantal	Mme	VOGNE	Martine			
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	Mme	BURRI	Irene	M.	CORDIER	Rémy	Mme	CEGLOWSKI	Carole			
25122	CHAPELLE-D'HUIN	Mme	GARNIER	Marie-Odile	Mme	DESCOURVIERES	Danièle	M.	MAIRE	Damien			
25124	CHARMAUVILLERS	M.	SHELL	Didier	Mme	JEAMBRUN	Françoise	M.	NAPPEY	Jean-Marc			
25125	CHARMOILLE	Mme	HUOT-MARCHAND	Annie	Mme	CHATELAIN	Danièle	Mme	LOIGET	Marie-Christine			
25126	CHARNAY	M.	PAINBLANC	Philippe	M.	BON	Luc	M.	BERTHIER	Nicolas			
25127	CHARQUEMONT	Mme	KOŁODZIEJ	Béatrice	M.	SANDOZ	Pierre	Mme	PARENT	Martine			
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	M.	ODOUD	Christian	M.	BOURION	Maryse	Mme	HUMBERT	Blandine			
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	M.	DESCOURVIERES	Laurent	Mme	GAVIGNET	Béatrice	M.	MOREAU	Christophe			
25131	CHÂTELBLANC	M.	BOURQUIN	Yes	Mme	LANGEL	Marie-Paule	M.	BOURGOIS-ARMURIER	Bernard			
25132	CHATILLON-GUYOTTE	M.	CRAMARO	Alberto	Mme	DUCHANOIS	Monique	Mme	PÉTREMANT	Véronique			
25134	CHATILLON-SUR-LISON	M.	BOICHUT	Vincent	Mme	VICHARD	Chloé	M.	PASQUIER	Pascal			
25136	CHAUCENNE	M.	OUBENAÏSSA	Mohammed	Mme	RUEDIN	Annie	M.	GAYET	Jérôme			
25138	LES TERRES-DE-CHAUX	Mme	CHARDON	Laure	M.	CHOULET	Charles	Mme	ROY	Lydie			
25139	LA CHAUX DE GILLEY	M.	BOUCARD	Florian	M.	JEANNIER	Jean-Pierre	M.	JACQUET	Jean			
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	M.	PHILIPPE	André	Mme	CURIE	Martine	M.	CASSARD	Maurice			
25142	CHAUX-NEUVE	Mme	JOBARD	Linda	M.	VILLET	Alex	M.	GUY	Enzo			
25143	CHAY	Mme	PAUL	Justine	Mme	DECAENS	Martine	Mme	LEGRAND ép CUNCHON	Christine			
25145	CHAZOT	M.	JACQUOT	Stéphane	M.	GAUTHIER	Jean-Philippe	M.	GAUTHIER	bernard			
25148	LA CHENALOTTE	Mme	HEYMES	Monique	Mme	CHOPARD-LALLIER	Patricia	M.	HOUSER	Eric			
25149	CHENECY-BUILLON	M.	MEYER	Benoit	M.	MAGNIN	Gilbert	M.	PIERRE	Lionel			
25150	CHEVIGNÉY-SUR-LOGNON	M.	GARCIA	Jean-Louis	M.	HUGUET	Jérémy	M.	PAILLARD	Didier			
25151	CHEVIGNÉY-LES-VERCEL	Mme	HENRIOT	Céline	M.	LIME	Gérard	M.	BORDY	Philippe			
25152	LA CHEVILLOTTE	M.	DUFAY	Pierre	Mme	DRUOT	Anne-Lise	M.	PIQUARD	Jean			
25153	CHEVROZ	Mme	DEBIEF	Joëlle	M.	HOFFSSCHURR	Eric	Mme	DUFFROY	Françoise			
25154	CHOUZELOT	Mme	JEANNIN	Marie-Jeanne	Mme	PRILLARD	Dominique	Mme	RAGOT	Maryvonne			
25155	CLERON	M.	ALEX	Michaël	M.	GALLI	Robert	M.	FRANCOIS	Patrice			
25157	LA CLUSE-ET-MIJOUX	Mme	FLUCHOT	Marie	M.	GROS	Rémy	M.	INVERNIZZI	Noël			
25160	LES COMBES	M.	SUAREZ	Christian	M.	PICHOT	Claude	M.	SIMON-VERMOT	Bernard			
25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	M.	HUDRY	Jean-Louis	Mme	GAFFE	Isabelle	Mme	JOLY	Catherine			
25162	CORCELLE-MIESLOT	M.	CORNET	Stéphane	M.	BIDEAUX	Christian	Mme	GROJEAN	Anne-Valérie			
25163	CORCELLES-FERRIERES	Mme	KHALDOUN	Mehdia	M.	CHALLIOL	Guy	M.	BOULANGER	Jean-Luc			
25164	CORCONDRAY	M.	TRIMAILLE	Alain	M.	MAIRE	Philippe	M.	POURET	Olivier			
25166	COTEBRUNE	Mme	MARADAN	Maryline	M.	FIGUET	Sébastien	M.	MARCHISET	Antoine			
25170	COURCÈLLES-LÈS-MONTBELIARD	M.	MARTINA	Bernard	M.	DELAVELLE	André	M.	NOURDIN	Bernard			
25171	COURCÈLLES	Mme	MESNIER	Gaëlle	Mme	CARGNINO	Anne-Marie	Mme	GAVIGNET	Flavie			
25172	COURCHAPON	Mme	VOISIN	Catherine	Mme	BELAIR	Françoise	M.	VAILLET	Henri			
25173	COUR-SAINT-AURICE	M.	BARTHOULOT	Mickaël	M.	FIUSETTI	Jean	M.	DELLA CHIESA	Eloi			
25174	COURTEFONTAINE	M.	MELIS	Philippe	M.	ROMAIN	Albert	M.	LAB	Gérard			
25175	COURTETAÏN-ET-SALANS	M.	ORDENER	Christophe	M.	ANDRÉ	Bruno	Mme	ANDRÉ	Anne			
25176	COURVIÈRES	M.	COURTEBRAS	Maurice	M.	CORROYER	Thierry	Mme	CLEMENT	Céline			
25177	CROSEY-LE-GRAND	M.	MOUGEY	Guy	Mme	MEILLET	Odette	M.	MEISTER	Claude			
25178	CROSEY-LE-PETIT	M.	BOISSIER	Hervé	Mme	LAPPRAND	Annie	M.	BOUHELIER	Michel			
25179	LE CROUZET	M.	CORDIER	Olivier	M.	LIMACHER	Yvan	M.	MICHAUD	Jacky			
25180	CROUZET-MIGETTE	en attente de nomination											
25181	CUBRIAL	M.	DUPREY	Claude	Mme	ROUSSEY	Marina	Mme	CATALA	Sylvie			
25182	CUBRY	Mme	BUCKET	Nathalie	Mme	STOECKLIN	Lucie	M.	PAGLIA	Pascal			
25183	CUSANCE	en attente de nomination											
25184	CUSE-ET-ADRISANS	M.	DERAY	Bernard	Mme	POIRSON	Isabelle	M.	PETEGNIEF	René			
25185	CUSSEY-SUR-LOGNON	M.	FEVRE	Jean-Marc	Mme	RENAUD	Marie-Claude	Mme	ALLIOT	Danielle			
25186	CUSSEY-SUR-LISON	Mme	FOURNIER	Chantal	M.	ROUSSEL	Bernard	M.	ROUSSEL	Etienne			
25187	DAMBELIN	Mme	BARETTI	Sandrine	M.	EYSSERIC	Laurent	M.	CARREY	Benoît			

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI		SUPPLEANTS EVENTUELS			
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25188	DAMBENOIS	M.	NIOL	Mathieu	M.	JACQUET	Etienne	M.	PAILLARD	Jean-Pierre			
25189	DAMMARTIN LES-TEMPLIERS	Mme	AUBRY	Adeline	M.	PERROT	Paul	M.	DELACHAUX	Dominique			
25190	DAMPIERRE-LES-BOIS	Mme	FERCIOT	Monique	Mme	VAUTHIER	Christine	Mme	GAMBA	Anne-Marie			
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	Mme	EGGENSPILLER	Muriel	M.	GRANGIER	Jean-Marie	M.	MALENFER	Michel			
25192	DAMPJOUX	Mme	RENAUD	Edwige	Mme	MONNERET	Madeleine		en attente de nomination				
25193	DAMPRIEUX	M.	CSUZI	Nicolas	M.	MAIRE	Philippe	M.	PARRENIN	Jean-Claude	M. FEUVRIER Jean-Paul		
25194	DANNEMARIE-LES-GLAY	M.	STEUER	David	Mme	MAILLOT	Josiane	Mme	WEISS	Corinne			
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	Mme	DOMBRET	Delphine	Mme	VACHOT	Marie-Paule	M.	GUARDADO	Raphaël			
25196	DASLE	Mme	HOEFFEL	Corinne	M.	BEAUSEIGNEUR	Marcel	Mme	PARRAIN	Nicole			
25197	DELUZ	Mme	PICARD	Jeannine	Mme	VERNET	Roselyne	M.	DECOURCIERE	Denis			
25198	DÉSANDANS	M.	RIGOULOT	Roger	Mme	LEMAINDRE	Michèle	Mme	PORCLI	Josette			
25199	DESERVILLERS	M.	FUMEY	Hubert	M.	COMTE	Yves	M.	PERRIN	Jacques			
25200	DEVECEY	M.	ROBERT	Benoît	Mme	LINGLOIS	Monique	M.	KRATTINGER	Roger			
25201	DOMMARTIN	Mme	BERNARD	Marie-Odile	Mme	MOREL	Agnès	M.	SAILLARD	Louis			
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	Mme	BOUVET	Béatrice	Mme	DUMONT	Delphine	M.	TROUTET	Albert			
25203	DOMPREL	M.	MENETRIER	Roland	M.	DUBOZ	Georges	M.	VAUCHIER	Jean-Yves			
25207	DUNG	Mme	JEANDHEUR	Frédérique	M.	BUSSON	Gaston	M.	BILLEY	Pierre	M. BRUDER Pascal		
25208	DURNES	M.	VANOTTI	Sandy	M.	BELOT	Louis	M.	COLIN	bernard			
25209	ECHAY	M.	REBEYROL	Marc	M.	GRILLON	François	M.	REBEYROL	Christian			
25210	ECHENANS	M.	BRACQUEMOND	Patrick	Mme	PILEYRE	Annie	Mme	CHARBON	Evelyn			
25211	ECHEVANNES	M.	LESUEUR	Yohan	Mme	DREZET	Nathalie	M.	JUIF	Jérôme			
25212	ECOLE-VALENTIN	M.	LABAUNE	Benoît	M.	CHARLOT	Florent	Mme	PY	Isabelle	Mme NIVON Virginie		
25213	LES ECORCES	Mme	REMOND	Veronique	Mme	BRISBARD	Fabienne	Mme	BONNET	Pascale			
25214	ÉCOT	M.	CRISINEL	Mathieu	Mme	COUVET	Anne-Marie	M.	LAURENCY	Hervé			
25215	L'ÉCOUVOTTE	Mme	LÉ	Agathe	M.	BOUDIN	Jean-Michel	M.	CHARDENOT	Michael			
25216	ÉCURCEY	Mme	BAGNARD	Marianne	M.	LAVOCAT	Joël	Mme	SZODRAK	Gisèle			
25217	EMAGNY	Mme	GUILLAUME	Audrey	Mme	GROZ	Edwige	Mme	COLIN	Myriam			
25218	ÉPENOISE	M.	GIRARDET	Gilbert	M.	SENOT	Jean-Charles	M.	BARBIER	Jean-Paul			
25219	ÉPENOUY	Mme	VOUILLOT	Marie-Reine	M.	BOUVRESSE	Jean		en attente de nomination				
25220	EPEUGNEY	M.	DEAU	Nicolas	Mme	BONNET	Joëlle	Mme	LETONDAL	Michelle			
25221	ESNANS	M.	PAUTHIER	Corentin	M.	PAGE	Dominique	M.	PAUTHIER	Yves			
25222	ÉTALANS	Mme	POUYET	Marie-José	M.	ANTONI	Robert	M.	ROUSSEL	Jean-Marie			
25223	ÉTERNOZ	Mme	BORDY	Cécile	M.	MIGNOT	Michel	Mme	JEANDENAND	Martine			
25224	ÉTOUVANS	Mme	KATANCEVIC	Sylvia	M.	NARDIN	Gérard	Mme	HADIUK	Anne-Marie			
25225	ÉTRABONNE	Mme	FAGANDET	Ludvine	M.	CHAMPLON	Romain	M.	BULLE	Jérôme			
25226	ÉTRAPPE	M.	CASARTELLI	Pascal	M.	COURTOIS	Pierre	M.	EMILE	Yann			
25227	ÉTRAY	Mme	PESEUX	Aurélien	M.	MOYSE	Pascal	M.	FAIVRE PIERRET	Michel			
25228	ÉTUPES	M.	SIMON	Tristan	M.	SIGNORI	Renald	M.	JOUBERT	Christian			
25229	ÉVILLERS	M.	VUILLEMIN	Florent	Mme	BAUD	Evelyn	Mme	ANDRÉ	Alexandra			
25231	EYSSON	M.	BOUHELIER	Patrice	M.	COLETTE	Johan	M.	PRÉTRÉ	Serge			
25232	FAIMBE	M.	GRANDMOUGIN	Geoffrey	M.	ARBELET	Vincent	Mme	VEGRAN	Annelise			
25233	FALLÉRANS	M.	BOLARD	Christophe	M.	VERNERIEY	Bernard	M.	POUECH	Gilles			
25234	FERRIERES-LE-LAC	Mme	FRANCHINI	Marie-Noëlle	M.	GARESSUS	Jean-Louis	Mme	MARADAN	Christine			
25235	FERRIERES-LES-BOIS	Mme	BATAILLARD KOCH	Jacqueline	M.	GUIJARRO	Vincent	Mme	BAUDIQUÉY	Nelly			
25236	FERTANS	M.	COMTE	Pascal	Mme	PIGUET	Amélie	Mme	FAIVRE	Véronique			
25237	FESCHES-LE-CHÂTEL	Mme	SCHOULLER	Christine	Mme	SIMONET	Michèle	M.	LAMBERT	Jean			
25238	FESSEVILLERS	M.	MONNET	David	M.	LAMBERT	Alain	M.	MONNET	Marcel			
25239	FEULE	M.	MAILLARD	Jean-Paul	Mme	SIMON	Edwige	Mme	ANTUNES-NUNES	Anne-Valérie			
25241	FLAGEY	M.	MAIRE	Timothée	M.	LAVERGNE	Michel	M.	CHAPUIS	Claude			
25242	FLAGEY-RIGNEY	Mme	MATHIEU	Florence	Mme	GRIZAUD	Carole	M.	BONNET	Dominique			
25243	FLANGEBOUCHE	Mme	TROUTET	Betty	Mme	GURY	Thérèse	M.	VIVOT	Philippe			
25244	FLEUREY	M.	RACINE	Benjamin	M.	RIFFIOD	Romain	M.	JEANNIN	Christophe			
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	M.	MORITZ	Patrick	Mme	GIROD	Monique	Mme	SCHNEIDER	Christiane			
25247	FONTENELLE-MONTBY	M.	COLEY	Lucas	M.	COLEY	Philippe	Mme	PEGARD	Michèle			
25248	LES FONTENELLES	Mme	PRETRE	Béatrice	Mme	GAUME	Marylene	M.	BARTHOD	Pascal			
25249	FONTENOTTE								en attente de nomination				
25251	FOURBANNE	Mme	JOLY	Laurence	M.	JOURNOT	Fabrice	M.	MICHELOT	Alain			
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	Mme	DUMONT	Lucie	Mme	VUILLET	Edith	Mme	GAUDET	Geneviève			
25253	FOURG	Mme	CHIES	Carole	M.	BUY	Philippe	Mme	VAUTROT	Frédérique			
25254	LES FOURGS	Mme	MOURAUX	Christelle	Mme	DORNIER	Marie-Reine	M.	THIOLLET	Nicolas	M. MEJEAN Julien	Mme JULLIEN Céline	Mme BAILLY Aïcha
25255	FOURNET-BLANCHEROCHE	Mme	LARÇON	Chantal	M.	DELAVELLE	Jean-Marie	M.	RENAUD	Michel			
25256	FRAMBOUHANS	M.	CALI	Jean-Pierre	Mme	FAIVRE	Mérodie	M.	COURVOISIER	Jean-Claude			
25257	FRANEY	M.	LODS	Raphaël	Mme	MONGET	Patricia	Mme	BERGER	Valérie			
25258	FRANÇOIS	Mme	TANNIERES	Brigitte	Mme	PETIT	Pierrette	M.	NAGEOTTE	François			
25261	FROIDEVAUX	M.	TERRIER	Frédéric	M.	BEHRA	Thomas	Mme	VERNERIEY	Frédérique			
25262	FUANS	M.	MAILLOT	Claude	M.	GAUTHIER	Dominique	Mme	FLEUROT	Anne-Marie			
25263	GELLIN	Mme	CHOLLET	Aurélien	M.	DETEY	Albert	M.	VOIRET	Michel			
25264	GEMONVAL	M.	HEINRICH	Yohan	Mme	JEANBRUN	Brigitte	M.	GAUDARD	Jean-Louis			
25266	GENEY	M.	CORNEVAUX	Jean-Marie	Mme	MATHIOT	Denise	Mme	MICHELOT	Béatrix			
25267	GENNES	M.	JEUNOT	Ludovic	M.	BAUD	Jacques	Mme	GARNACHE-BARTHOD	Yvette			
25268	GERMEFONTAINE	Mme	COURGEY	Françoise	M.	RAMPANT	Marius	M.	VERNIER	Philippe			
25269	GERMONDANS	M.	JOLY	Jean-Claude	Mme	LANCRENON	Corinne	M.	JOSSERAND	Philippe			

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL		DELEGUE ADMINISTRATION		DELEGUE TGI		SUPPLEANTS EVENTUELS							
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI		
25270	GEVRESIN	Mme	MARESCHAL	Marie-Brigitte	M.	SAGE	Anthony	M.	MARESCHAL	Armand					
25271	GILLEY	Mme	SALOMON	Julie	M.	MARGUET	Adrien	M.	ROLOT	Marcel					
25273	GLAMONDANS	Mme	ROUSSELOT	Marie-Madeleine	Mme	SIAUDEAU	Régine	M.	LAPPRAND	Claude					
25274	GLAY	M.	DAVID	Etenne	Mme	TORNARE	Agnès	Mme	MAILLARD	Nadine					
25275	GLERE	M.	FACCINI	Benjamin	M.	LAMBERT	Henri	Mme	VURPILLAT	Jeanine					
25276	GONDENANS-LES-MOULINS	M.	FAIVRE	Mathieu	Mme	GARCIN	Raymonde	M.	PARISOT	Emmanuel					
25277	GONDENANS-MONTBY	Mme	CEDOZ	Anne-Lise	Mme	MISTELET	Marlène	Mme	GIRARDOT	Marie-Christine					
25278	GONSANS	M.	JUIF	Maxime	M.	JUIF	Denis	M.	PANIER	Philippe					
25279	GOUHÉLANS	M.	BONNOT	Michel	Mme	PIEGELIN	Nathalie	M.	GAINET	Hervé					
25280	GOUMOIS	M.	DELONGEAS	Nicolas	Mme	AMARA	Aline	M.	BOTTÉ	Valentin					
25281	GOUX-LES-DAMBELIN	Mme	COLNOT	Catherine	M.	MORNARD	Vincent	M.	MOUGEY	Claude					
25282	GOUX-LES-USIERS	M.	MARADAN	Thierry	Mme	GIRARD	Monique	M.	FUMEY	Roland					
25283	GOUX-SOUS-LANDET	Mme	VUILLEMIN	Martine	Mme	BAPICOT	Vanessa	Mme	PARTY	Marie-France					
25285	GRAND-COMBE-CHÂTELEU	Mme	BURGUNDER	Brigitte	M.	GUINCHARD	Jacques	M.	FRAICHOT	Claude					
25286	GRAND-COMBE-DES-BOIS	Mme	OUDOT	Alice	M.	MAILLOT	Bernard	Mme	BOURNEZ	Ghislaine					
25288	FOURNETS-LUISANS	Mme	HAWRYLISZYN	Pascale	M.	CUCHE	Paul	M.	MILLESSE	Jean-Louis					
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	Mme	JEANNE	Virginie	Mme	DONZELOT	Catherine	Mme	LOCATELLI	Isabelle					
25290	LA GRANGE	Mme	COLONELLI-PROST	Christne	Mme	DENIZOT	Frédérique	M.	PROST	André					
25293	GRANGES-NARBOZ	Mme	VOUILLOT	Nelly	M.	PARROD	Jean-Marie	M.	JUIF	Jean-François					
25295	LES GRANGETTES	M.	LONCHAMPT	Jean-François	M.	TREAND	Bernard	Mme	DHOUTAUT	Marie-Thérèse					
25296	LES GRAS	Mme	NICOLAS	Martine	M.	CERF	Philippe	M.	MARGUIER	Alain					
25297	LE GRATTERIS	Mme	PIREDDU	Chantal	M.	DUCOULOUX	Bernard	M.	DUQUET	Christian					
25298	GROSBOIS	Mme	LEGRAND	Céline	M.	GELIN	Michel	M.	POETE	Joel					
25299	GUILLOIN-LES-BAINS	M.	DORNIER	Stéphane	M.	GANNET	Aurélien	M.	RENAUD	Paul					
25300	GUYANS-DURNES	M.	ROUSSEL	Emmanuel	M.	CASSARD	Robert	M.	ROUSSEL	Jacques					
25301	GUYANS-VENNES	M.	VIPREY	Philippe	M.	NORMAND	Michel	M.	BOUJON	Léon					
25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	M.	ROLAND	Fabien	Mme	BERTRAND	Marion	M.	MARTIN	Bernard					
25305	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	M.	KOLLY	Benoit	M.	MARGUET	René	M.	COLIN	Serge					
25306	L'HÔPITAL-SAINT-LIEFFROY	M.	PICCAND	Olivier	Mme	Boillot	Sheila	Mme	VUILLEMENOT	Marie-Laure					
25307	LES HÔPITAUX-NEUFS	Mme	VUEZ	Audrey	M.	REGNIER	Sébastien	Mme	GULLIN	Myriam					
25308	LES HÔPITAUX-VIEUX	M.	MALFROY	Amaud	M.	PLANTIN	Jean-François	M.	CHARNAUX	Michel					
25310	HUANNE-MONTMARTIN	M.	GROSJEAN	Adrien	Mme	LAUTREY	Michèle	M.	DONEY	Jacques					
25311	HYEMONDANS	M.	FLORIMOND	Geoffrey	Mme	FAIVRE	Sylvie	M.	LABEUICHE	Lucien					
25312	HYEVRE-MAGNY					en attente de nomination									
25313	HYEVRE-PAROISSE	Mme	CHAMPOD	Juliette	M.	MONNOT	Serge	M.	LEJEUNE	André					
25314	INDEVILLERS	Mme	CLEMENCE	Renée	M.	BROSSARD	Daniel	M.	FAIVRE	Claude					
25315	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	Mme	POFILET	Marie-Sophie	M.	CERTIER	Jacques	M.	NAPPEY	Rémy					
25316	ISSANS	M.	WITTMER	Sylvain	M.	LOVY	George	M.	HUGENDBLER	Jacques					
25317	JALLERANGE	Mme	GAIFFE-JACOT	Emilie	Mme	COGNARD	Karine	M.	JACOT	Aurélien	Mme YOUNES Elodie				
25322	LAIRE	Mme	KURAS	Dorothee	M.	BENOIT	Noël	M.	SACQUIN	Marc					
25323	LAISSEY	M.	CHAPUIS	Philippe	Mme	RENAUD	Annie	M.	VEUCHEY	Patrick					
25324	LANANS	M.	NICOLET	Alain	M.	GROSJEAN	François	M.	DUFAY	Claude					
25325	LANDRESSE	M.	DROMARD	Christophe	Mme	MONNOT	Virginie	M.	PICHOT	CLAUDE					
25326	LANTENNE-VERTIERE	M.	DEBERNARD	Robert	Mme	MIDEY	Huguette	Mme	MARTEL	Geneviève					
25327	LANTHENS	M.	FERRON	Fabien	M.	DELSART	Frédéric	M.	CUENOT	Walter					
25328	LARNOD	Mme	MOTTIEZ	Myriam		en attente de nomination									
25329	LAVAL-LE-PRIEURÉ	M.	RENAUD	Pascal	Mme	PY	Agnès	M.	BINETRUY	Pascal					
25330	LAVANS-QUINGEY	M.	CUNCHON	Robert	M.	PERUCCHINI	Xavier	M.	DARD	Pierre					
25331	LAVANS-VUILLAFANS	M.	VIEILLE	Michel	Mme	BONNEFOY	Germaine	M.	AUDY	André					
25332	LAVERNAY	M.	PATAT	Marcel	M.	LAMOUCHE	Daniel	Mme	BOUJOU	Ginette					
25333	LAVIRON	Mme	ROVIGE	Ghislaine	Mme	CARTIER	Joëlle	M.	JACQUET	Joseph					
25335	LIEBVILLERS	M.	FEUVRIER	Fabrice	Mme	ROULLIER	Sylvie	M.	PRONGUE	Serge					
25336	LIESLE	Mme	VANDELLE	Maria Irène	Mme	GUIGNOT	Colette	M.	DAUDEY	Pierre					
25338	LIZINE	Mme	BADSTUBER	Stéphanie	M.	COINTET	Roland	M.	KURY	Jean-Claude					
25339	LODS	Mme	RENAUD	Audrey	M.	Pichetti	Jacky	M.	Roger	PHILIPPE					
25340	LOMBARD	Mme	FARQUE	Christine	M.	LALLIER	Claude	Mme	MICHEL	Mauricette					
25341	LOMONT-SUR-CRETE	Mme	PEGEOT	Karine	Mme	PILLOT	Isabelle	M.	DAUPHIN	Olivier					
25342	LONGECHAUX	M.	VERGEY	Samuel	M.	DETOUILLON	Patrick	Mme	POURCELOT	Rachel					
25343	LONGEMAISSON	M.	LEFÈVRE	Jérémy	Mme	BARRAND GARDAVAUD	Nathalie	M.	MICHELIN	Michel					
25344	LONGEVILLE-LÈS-RUSSEY	Mme	CURTIL	Béatrice	Mme	DUBLEUMORTIER	Emilie	M.	WILLEMIN	Jocelain					
25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	Mme	MORENO	Christine	Mme	GIRARDOT	Catherine	M.	CHARRIER	Jean-Paul					
25346	LONGEVILLE	Mme	SALVI	Amélie	Mme	BARBIER	Véronique	M.	BAILLY	Simon					
25347	LA LONGEVILLE	M.	BOLE-RICHARD	David	M.	GIROUX	Daniel	M.	DROZ-VINCENT	Didier					
25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR	Mme	LEFEBVRE	Audrey	M.	PARRIAUX	Jean-Louis	Mme	LANQUETIN	Marie-Joëlle					
25349	LORAY	Mme	DUBOZ	Angélique	Mme	FREZARD	Marie-Thérèse	Mme	MUSSARD	Chantal					
25350	LOUGRES	Mme	MAILLEY	Nathalie	M.	BOURRAT	Serge	M.	GRONDIN	Jean-Yves	M Philippe MARGERARD	M Laurent BRISGWALTER	M Patrick VUILLEMEY		
25351	LE LUHIER	M.	GLORIOD	Julien	Mme	PRIEUR	Monique	M.	BAULARD	Alain					
25354	LUXIOL	M.	PAGE	Manuel	Mme	CUENOT	Aurélien	Mme	DEMESY	Vanessa			Mme Elodie VERMOT		
25355	MAGNY-CHÂTELARD	Mme	JUIF	Françoise	Mme	GRUNER	Audrey	M.	JUIF	François					

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI		SUPPLEANTS EVENTUELS			
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prenom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	M	JACQUET	Baptste	M.	LOMBARDOT	Pierre-Yves	M.	BAVEREL	Brice			
25359	MALANS	Mme	GARNIER-LIBOZ	Agnès	M.	GUINCHARD	Albert	M.	NICOLET	Claude			
25360	MALBRANS	Mme	LAVERGNE	Chantal	M.	DRUOT	Marcel	M.	PERRUCHÉ	Pascal			
25361	MALBUISSON	M.	LARESCHE	Denis	M.	MOUREAUX	Jean-Louis	Mme	RIGOULOT	Edith			
25362	MALPAS	Mme	CHARDON	Aurélie	M.	GRENON	Michel	Mme	BERTHET-TISSOT	Agnès			
25364	MAMIROLLE	Mme	LECHINE	Patricia	M.	CUENOT	Eric	M.	GAULARD	Jean-Pierre			
25365	MANCENANS	Mme	MATEOS	Joëlle	Mme	TRIBOUT	Christelle	Mme	BEZ	HUGETTE			
25366	MANCENANS-LIZERNE	Mme	CHAPUIS	Caroline	M.	ORNY	Serge	Mme	GASPARINI	Danielle			
25368	MARCHAUX - CHAUDEFONTAINE	Mme	JANIER-DUBRY	Catherine	Mme	GRANDJEAN	Françoise	Mme	GUSTIAUX	Elisabeth			
25369	MARVELISE	M.	ALZINGRE	Robert	M.	GAUDARD	Joël	M.	DEVEVEY	Michel			
25370	MATHAY	Mme	TOURDOT	Amandine	M.	QUITTET	Gérard	Mme	BERGOIN	Myriam			
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	Mme	BUGNET	Emmanuelle	M.	GAVIGNET	Philippe	M.	JEUNOT	Joël			
25372	MÉDIÈRE	M.	MEZZAROBBA	Ange	Mme	ESPINOSA	Michelle	Mme	TOSI	Martine			
25373	LE MÉMONT	M.	COQUARD	François	M.	RENAUD	Jean-Pascal	Mme	FRANCHINI	Audrey			
25374	MERCEY-LE-GRAND	Mme	FICHET	Michele	M.	CADOUX	Raphaël	M.	MOYSE	André			
25375	MEREY-SOUS-MONTROND	Mme	ROBIN	Catherine	Mme	BURDIN	Sandra	M.	CHARBONNIER	Jean-François			
25376	MEREY-VIELLEY	Mme	MALTAVERNE	Floriane	Mme	TALBOTIER	Corinne	Mme	FUTIN	Marie-Claude			
25377	MESANDANS	Mme	GIRARDOT	Michelle	Mme	VILLARD	Dominique	M.	CARISEY	Christian			
25378	MESLIÈRES	Mme	BERCHEUX	Julienne	Mme	MOREL	Colette	Mme	TRIMAILLE	Sylviane			
25379	MESMAY	Mme	SAEGER	Anke	Mme	GROS	Christine	M.	LACOMBE	Michel			
25382	MONCEY	M.	VUILLAUME	Nicolas	Mme	VICHOT	Christiane	Mme	DAL'PAN	Martine			
25383	MONCLEY	Mme	DESPREZ	Patricia	Mme	MEUTELET	Bernadette	Mme	BULLE	Marie-Claude			
25384	MONDON	M.	SARRAZIN	Alexandre	M.	CORNËT	Jean	Mme	CHAPUIS POULAIN	Véronique			
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	M.	DE BORTOLI	Emmanuel	M.	CHENUS	Jean-Jacques	M.	DE BORTOLI	Jean			
25386	MONTANCY	Mme	COMMENT	Corine	M.	FROSSARD	Dominique	Mme	CATTIN	Michelle			
25387	MONTANDON	M.	FAIVRE	Damien	M.	SANDOZ	Jean-Philippe	M.	DEMOUGE	Michael			
25389	MONTBELIARDOT	M.	PARRENIN	Dominique	M.	RAYMOND	Maurice	M.	TAILLARD	Aurélien			
25390	MONTBENOÎT	Mme	MERCET	Corinne	Mme	KUTTNER	Angélique	M.	PARSY	Mickaël			
25391	MONT-DE-LAVAL	M.	DEFORET	Hugo	M.	BECKER	Gilles	Mme	MOUGIN	Brigitte			
25392	MONT-DE-VOUGNEY	M.	CHOPARD	Patrick	Mme	MONNIN	Christelle	M.	PERRINE	Thomas			
25393	MONTÉCHEROUX	Mme	BARBARIN	Alexandra	Mme	MOSEY	Francine	M.	BERGOTTI-DAUDI	Roland			
25398	MONTFLOVIN	M.	LAUDE	Benoit	M.	POURCHET	Claude	M.	LAMBERT	Florent			
25400	MONTGESOYE	Mme	LEPLOMB	Marie Madeleine	M.	CICOLARI	Baptste	Mme	BEZ	Michelle			
25401	MONTVERNAGE	Mme	QUERCI	Amandine	Mme	AUDRAN	Elodie	M.	REUCHE	Jean-Paul			
25402	MONTJOIE-LE-CHÂTEAU	Mme	NOROY	Brigitte	Mme	LABALETTE	Carole	Mme	MARTELET	Néva			
25403	MONTLEBON	Mme	DE AZEVEDO	Rachel	Mme	GAIFFE	Lydia	M.	ANDRE	Patrick	Mme GOSATTI Evelyne	M. DUFFAIT Jean-Luc	M. DEJARDIN Pascal
25404	MONTMAHOUX	Mme	GEORGER	Emilie	M.	BERJON	David	M.	TOURNIER	Patrick			
25405	MONTPERREUX	Mme	MEIGNAN	Angélique	M.	LUCAS	Yann	M.	MARCESCHE	Jean-François			
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	M.	PIGUET	Aurélien	M.	GAILLARD	Claude	M.	DECREUSE	Raoul			
25408	MONTUSSAINT	Mme	BIDEAUX	Catherine	Mme	HOUILLON	Christelle	Mme	DUFAY	Sylviane			
25410	MORRE	M.	PERRARD	Nicolas	M.	STAPHANE	Jean-Luc	M.	VEGA	Daniel			
25411	MORTEAU	Mme	ROUSSEL-GALLE	Danielle	M.	GAUME	Daniel	Mme	VOJINOVIC	Dragana	M. RASPAOLO Jacques	Mme ROUSSEL-GALLE Patricia	M. REMONNAY Michel
25414	LE MOUTHEROT	M.	COLIN	Mathieu	M.	PEZARD	Frédéric	M.	KOEHLER	Georges			
25415	MOUTHER HAUTE-PIERRE	M.	LOUYS	Dominique	Mme	MAUGAIN	Genette	M.	BUSINARO	Christian			
25416	MYON	Mme	PETETIN	Colette	Mme	BARBIER	Monique	M.	RUFFINONI	Daniel			
25417	NAISEY-LES-GRANGES	Mme	MATHEY	Estelle	Mme	PONIARD	Delphine	M.	CUENIN	Bernard			
25419	NANS	M.	LEPAINGARD	Alain	M.	FIGARD	Michel	Mme	POIRSON	Camille			
25420	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	M.	ROUX	Jean-Baptste	Mme	LLOYD	Christine	Mme	ROUSSEAU	Marie-Paule			
25421	NARBIEF	M.	JEAMBRUN	Vincent	Mme	PERSONENI	Marie-France	M.	RENAUD	Christophe			
25422	NEUCHÂTEL-URTIÈRE	M.	BOUCARD	Cyril	Mme	BEAUFILS	Nadège	Mme	MAUVAIS	Céline			
25424	LES PREMIERS SAPINS	Mme	FAIVRE	Amandine	M.	HENRIOT	Guy	M.	ROY	André			
25425	NOËL-CERNEUX	M.	MAINIER	Fabrice	M.	CUENOT	Philippe	M.	LAURENT	Stéphane			
25426	NOIREFONTAINE	Mme	GAMELON	Danielle	Mme	LEJEUNE	Michele	M.	PACHECO	Fernand			
25427	NOIRONTE	M.	ROUSSEAU	Jean-Michel	M.	LAMBOLEY	Raymond	M.	DERAY	Georges			
25428	NOMMAY	M.	KORNPROBST	Emmanuel	M.	JEANNEROT	Henri	Mme	MEHRENBARGER	Christiane			
25429	NOVILLARS	M.	BOURGEOIS	Laurent	M.	THEURET	Michel	M.	GRUT	Eric			
25430	OLLANS	Mme	DEFORET	Florence	M.	ROY DE LACHAISE	François	M.	ARCHIPOFF	Rémi			
25431	ONANS	M.	STREIT	André	M.	PELAY	Ingrid	M.	GREMAUX	Jean-François			
25432	ORCHAMPS-VENNES	Mme	BOILLOT	Nathalie	Mme	CUENOT	Joëlle	M.	SEIGNE	Noël			
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	Mme	HEMLER	Lucienne	Mme	VANDEMBERG	Valérie	Mme	FEUVRIER	Carole			
25435	ORSANS	M.	TROUILLOT	Julien	M.	GROSJEAN	Daniel	Mme	BIDAL	Marie-Claude			
25436	ORVE	M.	COURGEY	Jean-Louis	M.	COURGEY	Joseph	M.	GAUTHIER	Raphaël			
25437	OSSE	M.	PERROT	Yohan	M.	POULOT	Claude		en attente de nomination				
25438	OSSELLE-ROUELLE	M.	BONNOT	Jérôme	Mme	RELANGE	Patricia	M.	MIRABLON	Thierry			
25439	OUGNEY-DOUVOT	M.	TRONCIN	Clément	M.	ROULLIER	Jean	M.	BILLEREY	Claude			
25440	OUHANS	Mme	TYRODE	Sandrine	M.	TYRODE	Fabrice	M.	SALOMON	Jean			
25441	OUVANS	M.	PHILIPONA	Michael	M.	LIME	Gérard	M.	DROMARD	Roland			
25442	OYE-ET-PALLET	Mme	MAJ	Anne	Mme	COSTE	Chantale	M.	SALVI	Henri			
25443	PALANTINE	M.	FAILLENET	Pierre	Mme	DRAPS	Marylin	M.	FAIVRE	Delphine			
25444	PALISE	Mme	NICOLET	Marie-Noëlle	M.	CURTY	Francis	M.	NOE	Jean-Louis			
25445	PAROY	M.	BERTRAND	Louis	M.	BARRAND	Denis	M.	AUBERT	Pierre			

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales - Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUE ADMINISTRATION			DELEGUE TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25446	PASSAVANT	Mme	GLEJZER	Ewa	Mme	LYONNAIS	Laurence	M.	GLEJZER	Jean-Pierre			
25447	PASSONFONTAINE	Mme	JEUNOT	Pascale	Mme	BOLE	Bernadette	Mme	ALIXANT	Stéphanie			
25448	PELOUSEY	Mme	JEANNOT	Laurence	Mme	JEUDY	Marie-Hélène	M.	ROUHIER	Jean			
25449	PÉSEUX	Mme	SIEGRIST	Bénédicte	M.	FROIDEVAUX	Pascal	M.	SIEGRIST	David			
25450	PESSANS	M.	PETREMAN	Léon	Mme	ALLHEILY	Céline	M.	PETETIN	Yves			
25451	PETITE-CHAUX	M.	MARTIN	Ludovic	M.	WURGLER	Jean Marc	M.	FAVROT	Jean-Philippe			
25452	PIERREFONTAINE-LÈS-BLAMONT	M.	CATTIN	Gilles	M.	THORAX	Bertrand	M.	CHIPPEAUX	Fabien			
25453	PIERREFONTAINE-LÈS-VARANS	Mme	PRIEUR	Audrey	M.	CANTENEUR	Bernard	Mme	ARBEY	Fanny			
25455	PLACEY	M.	PERNIN	Gérard	M.	TOITOT	Denis	M.	PERRUCHÉ	Pierre			
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	Mme	PRETOT	Christelle	Mme	LOBRE	Gabrielle	Mme	BOILLON	Marie-Pierre			
25457	PLAIMBOIS-VENNES	Mme	DUFFET	Laurence	M.	GAIFFE	Alain	Mme	MULLER	Arielle			
25458	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	Mme	CHATELAIN	Elodie	M.	NICOD	Daniel	M.	MOINET	Arnaud			
25459	LA PLANÉE	M.	GUY	Christan	Mme	JEANNEROD	Michèle	M.	TISSOT	Gilles			
25460	LE VAL	Mme	HYTIER	Patricia	M.	SLATNI	Yves	Mme	TISSERAND épouse DECREUSE	Françoise			
25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	M.	ROUSSEL	Didier	M.	CASTAJON	Christophe	Mme	TRIBOUT	Bernadette			
25464	LES PONTETS	Mme	LEPINE	Auréli	M.	SCALABRINO	Daniel	M.	RENAUD	Christian			
25465	PONT-LES-MOULINS	M.	ROUTHIER	Nicolas	M.	ROGGERO	Michel	Mme	ROUTHIER	Françoise			
25466	POUILLEY-FRANCAIS	Mme	LEGAIN	Maké	M.	GRILLOT	Gérard	Mme	CHAGUE	Corinne			
25467	POUILLEY-LES-VIGNES	M.	MULLER	Gérard	Mme	NALLET	Odile	Mme	STUTZ	Yvette			
25468	POULIGNEY-LUSANS	M.	BARBIER	Benjamin	M.	MAZOYER	Alain		en attente de nomination				
25469	PRESENTEVILLERS	M.	DUGAS	Bernard	M.	MILLOT	Mickaël	M.	LALLEMANT	Patrice			
25470	LA PRÊTIÈRE	M.	FROST	Laurent	Mme	TRIBOULET	Michèle	M.	PERCEROT	MICHEL			
25471	PROVENCHÈRE	M.	ROMAIN	Samuel	M.	LOCATELLI	Michel	Mme	CUCHEROUSSSET	Nicole			
25472	PUESSANS	M.	COQUARD	Frédéric	M.	MOLLE	Christophe	M.	DEVILLERS	Christophe			
25473	PUGEY	Mme	BOUQUET	Sylvie	M.	MARTIN	Louis	Mme	DUQUET	Marie Antoinette			
25474	LE PUY	Mme	DAVAL	Elodie	M.	BURNEQUEZ	Roland	M.	GUGLIEMETTI	Joseph			
25475	QUINGEY	Mme	HUMBERT	Anne-Lise	M.	BILLOD-LAILLET	Antoine	M.	LAZARD	Jean-Claude			
25476	RAHON	Mme	COQUARD	Auréli	M.	DIEMUNSCH	Marc	M.	NORMAND	Jean-Marie			
25477	RANCENAY	M.	GLADOUX	Gilles	Mme	BALLET	Véronique	Mme	GENEVOIS	Marine			
25478	RANDEVILLERS	M.	QUINNEZ	Alain	M.	THIEBAUD	Guy	M.	GOBERVILLE	Daniel			
25479	RANG	M.	CHAUVEY	Roland	Mme	BOUCLANS	Danielle	Mme	RACINE	Marie-Jeanne			
25481	RAYNANS								en attente de nomination				
25482	RECOLOGNE	Mme	BOUDAUX	Michèle	Mme	GRAVEL	Cécile	M.	JOST	François			
25483	RECUFZOZ	M.	MICHAUD	Denis	Mme	RONNIN	Catherine	M.	VIENNET	Gilles			
25485	RÉMONDANS-VAIVRE	Mme	DIBOUT	Régine	Mme	MÉRIQUE	Annie	Mme	PELLICOLI	Christèle			
25486	REMRAY-BOUJEONS	M.	LACROIX	Richard	M.	BAUD	Jean	M.	VUILLAUME	Jean-Paul			
25487	RENÉDALE	Mme	BASSON	Charline	M.	BONNET	Jérôme	Mme	LAMY	Sarah			
25488	RENNES-SUR-LOUE	Mme	CHAY	Prisca	Mme	DEFERT	Chantal	Mme	DUMONT	Bernadette			
25489	REUGNEY	Mme	DEBOICHET	Sandra	M.	CANAULT	Sébastien	M.	CLERC	René			
25490	RIGNEY	M.	VIENNET	Mathieu	Mme	KOTARSKI	Catherine	M.	GRANGEOT	Jean-François			
25491	RIGNOSOT	M.	DANIS	Samuel	M.	LOYE	Jean-Pierre	Mme	BARBIER	Raymonde			
25492	RILLANS	Mme	FEUVRIER	Emilie	M.	COUR	Daniel	Mme	COUR	Emmanuelle			
25493	LA RIVIÈRE-DRUGEON	M.	GRILLON	Yohann	M.	CLAUDET	Hervé	M.	PAULIN	Jacques			
25494	ROCHEJEAN	M.	THOMET	Jimmy	Mme	SAILLARD	Annie	M.	MARTIN	Thierry			
25496	ROCHE-LÈS-CLERVAL	M.	RETORNAZ	Olivier	M.	GUILLON	Jérôme	M.	NICOLET	Maurice			
25497	ROCHES-LÈS-BLAMONT	M.	LAMY	Olivier	M.	MATHIEU	Michel	M.	VUILLEMENOT	Gérard			
25498	ROGNON	M.	ANGERS	Stéphane	M.	FRITSCH	Michel	M.	WEINACHT	Rodolphe			
25499	ROMAIN	Mme	CARLIER	Lucie	M.	BOUDEAU	Jean-Luc	M.	BELPERIN	Roger			
25500	RONCHAUX	M.	THYS	Benoit	M.	LARGE	Régis	M.	BOILLOZ	Jean-Claude			
25501	RONDEFONTAINE	M.	BAUD	Michel	M.	SALOMON	Grégory	M.	FENDORF	Florent			
25502	ROSET-FLUANS	M.	BERTHELET	Jean-Luc	M.	FIESSE	Jean-Louis	M.	BOUTET	Yves			
25503	ROSIÈRES-SUR-BARBECHÉ	Mme	FAREY	Myène	M.	CHOULET	Guy	Mme	MEILLET	Jeanne-Antide			
25504	ROSUREUX	Mme	JOSET	Christelle	Mme	JURASZEK	Jennifer	M.	JOLIOT	Bernard			
25505	ROUGEMONT	M.	JANES	Daniel	Mme	GROJEAN	Régine	Mme	GUERIN	Elisabeth			
25506	ROUGEMONTOT	M.	SARRAZIN	Albert	M.	BOURQUE	André	M.	GROSPERRIN	Serge			
25507	ROUHE	M.	ROUSSEL	Cyril	Mme	CALAME	Annie	Mme	GAUTHRIN	Christine			
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	M.	ARNOUX	Alexandre	Mme	PROST	Christine	M.	BOILLON	Joël			
25511	RUREY	M.	HENRIOD	Jean-Michel	M.	PASCAL	André	Mme	MULHAUSER	Corine			
25513	SAINTE-ANNE	M.	GUYAT	Florentin	M.	GRANDMAISON	Eric	Mme	BÔLE	Marie Hélène			
25514	SAINTE-ANTOINE	Mme	CAUSSIDERY	Elisabeth	Mme	CHABOD	Yvette	M.	SERRETTE	Amick			
25515	SAINTE-COLOMBE	Mme	JAVAU	Cécile	M.	JAVAU	Alain	M.	SANCEY	Claude	Mme ZANATTA Marie-Jeanne		
25516	SAINTE-GEORGES-ARMONT	M.	PETREMAN	Yves	M.	VADAM	Daniel	Mme	DUNZER	Nelly			
25517	SAINTE-GORGON-MAIN	Mme	MAUGAIN	Nadine	M.	SIMON	Maurice	Mme	LALLEMAND	Solange			
25518	SAINTE-HILAIRE	Mme	MARTHEY	Hélène	M.	BEGUIN	Eric	Mme	CAPRANI	Alexandra			
25519	SAINTE-HIPPOLYTE	M.	BUSSON	Alain	Mme	N'BOUELA	Marilyn	Mme	RIGAUD	Claude			
25520	SAINTE-JUAN	Mme	ROY	Mélanie	Mme	BOURGEON	Yvette	Mme	CAILLOT	Colette			
25521	SAINTE-JULIEN-LÈS-MONTBÉLIARD	M.	PETREQUIN	Stéphane	M.	NARDIN	Jean-Pierre	Mme	GROSCLAUDE	Dominique			
25522	SAINTE-JULIEN-LÈS-RUSSEY	Mme	FAIVRE	Lydie	M.	NICOD	Robert	M.	LOIGET	Jean Luc			
25523	SAINTE-MARIE	Mme	PETETIN	Nathalie	M.	CHAVEY	René	M.	RINGENBACH	Philippe			
25524	SAINTE-MAURICE-COLOMBIER	Mme	RUCH	Françoise	M.	GRILLON	Jean-Paul	Mme	CORNUEL	Françoise			
25525	SAINTE-POINT-LAC	Mme	VALLET	Sandrine	M.	PACQUELET	Daniel	M.	CANNELLE	Frédéric			
25526	SAINTE-SUZANNE	Mme	RICHARDIN	Françoise	Mme	LOYER	Denise	Mme	POUTINZEFF	Carole			

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI		SUPPLÉANTS EVENTUELS			
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25527	SAINTE-VIT	Mme	VIENNET	Jeanine	M.	VIENNET	Jean-Paul	M.	PERRIOT-COMTE	Bernard	Mme Valérie BORDY		
25528	SAMSON	Mme	GUILLOT	Sophie	M.	LASNE	Cyrille	Mme	PAUL	Anne-Françoise			
25529	SANCEY	Mme	DROMARD	Danièle	M.	ROGNON	André	M.	NORMAND	Michel			M. MOUGEY Gustave
25533	SARAZ	en attente de nomination											
25534	SARRAGEOIS	M.	DHÔTE	Christophe	M.	VEJUX	Yves	Mme	VANDEWALLE	Delphine			
25535	SAULES	M.	CATTIN	Julien	M.	PERRAUDIN	Thierry	Mme	TOURNIER	Corinne			
25536	SAUVAGNEY	M.	WEINZORN	Philippe	Mme	CHEVIET	Odile	Mme	ENDERLIN	Nathalie			
25537	SCEY-MAISIÈRES	Mme	LEQUET	Lisiane	M.	FOLTETE	Michel	M.	CORDIER	Jacques			
25538	SECHIN	Mme	SUCHET	Angélique	M.	GRANDPERRIN	André	M.	TAILLARD	Christophe			
25540	SEMONDANS	Mme	GIRARDIN	Chantal	Mme	BOLOT	Dominique	M.	ARIA	André			Mme SANREY Marie
25541	SEPTFONTAINES	Mme	PALMA-GRUET	Corinne	M.	GUYOT	Gilles	M.	JEANNINGROS	Mickaël			
25542	SERRE-LES-SAPINS	Mme	FARUCH	Florence	M.	PIERRE-EUGÈNE	Joël	Mme	LABILLE	Frédérique			
25544	SERVIN	M.	DUFFET	Clovis	M.	BERCOT	Christan	Mme	VUILLEMIN	Auréli			
25545	SILLEY-AMANCEY	M.	ROY	Benoît	Mme	PAGOT	Séverine	Mme	GAIFFE	Marline	M. MILLE Florent	Mme COTTAZ Catherine	
25546	SILLEY-BLEFOND	Mme	ROY	Sophie	M.	COMTE	Raphaël	Mme	MARRINER	Christelle			
25548	SOLEMONT	M.	MARLIOT	Gérard	Mme	CHANEAUX	Françoise	Mme	SOCIE	Florence			
25549	SOMBACOUR	Mme	BLONDEAU	Fabienne	Mme	BAUD	Marie-Christine	M.	RONOT	Gilbert			
25550	LA SOMMETTE	M.	VUILLEMIN	Jean-Marie	M.	BAVEREY	Patrick	M.	VANNIER	Amaud			
25551	SOULCE-CERNAY	M.	BLATTER	Jean-Louis	Mme	CHENEY	Aline	M.	KLINGUER	Michel			
25552	SOURANS	M.	GONIN	Sylvain	M.	FROSIO	Gilles	Mme	LUCHT	Dominique			
25553	SOYE	M.	LOMBARDET	Raphaël	Mme	DRUET	Christian	Mme	MOUROT	Nicole			
25554	SURMONT	Mme	PIRANDA	Maguy	M.	PEPIOT	Daniel	M.	SCHOUVEY	Louis			
25555	TAILLECOURT	M.	BARRÉ	Stéphane	M.	FLENET	Gérard	M.	FOLLETTETE	Jean-Claude			
25556	TALLANS	Mme	TOGNOL	Céline	Mme	THIEBAUD	Delphine	M.	JEANMASSON	Michaël			
25557	TALLENAY	Mme	DA COSTA	Patricia	M.	SIRI	Jean-Pierre	Mme	PICOT	Elisabeth	M. CHEVASSU Gérald	M. BENOIT Jean-Marie	M. LAMIRAULT Christian
25558	TARZENAY – FOUCHERANS	Mme	JACQUIER	Laurence	Mme	VUILLECARD	Agnès	Mme	GILLARD	Régine			
25559	THIEBOUHANS	Mme	SARRON	Valérie	M.	BRISCHOUX	Daniel	Mme	METRA	Véronique			
25561	THORAISE	Mme	WALLIANG	Bernadette	M.	MIGUEL	Carlos	Mme	WILMART	Geneviève			
25562	THULAY	Mme	JACQUET	Elisabeth	Mme	BOITEUX	Elisa	M.	LAPPRAND	Rémi			
25563	THUREY-LE-MONT	M.	BIOT	Dominique	M.	BARICAULT	Jean	Mme	PIERRE	Véronique			
25564	TORPES	Mme	VIELLE	Christine	Mme	LARTOT	Monique	M.	DROUHARD	François			
25565	TOUILLON-ET-LOULETEL	M.	VOINET	Florian	Mme	BERNARDET	Danielle	M.	MONNIER	Michel			
25566	LA TOUR-DE-SCAY	M.	SALVI	Laurent	M.	JACQUIN	Jean PAUL	M.	BOZEC	Josette			
25567	TOURNANS	M.	PICARD	Romain	Mme	COUVET	Amandine	Mme	COUVET	Marie-Christine			
25569	TREPOT	Mme	CAPRANI	Bénédicte	M.	VUILLECARD	Jean-Baptiste	M.	LIEGEON	Jean-Luc			
25570	TRESSANDANS	M.	DUBILLARD	Denis	Mme	DEVAUX	Geneviève	Mme	BESSON	Anne-Marie			
25571	TREVILLERS	M.	DARCOT	Ludovic	Mme	GIROD	Stéphanie	M.	MAUVAIS	Gérard			
25572	TROUVANS	M.	REMY	Christophe	M.	CATHELINE	Nicolas	M.	GAINET	René			
25573	URTIÈRE	M.	DELAUTRE	Arnaud	M.	FONTANEILLES	Yoshka	M.	GARRESSUS	Gabriel			
25574	UZELLE	Mme	BARET	Virginie	M.	GAMET	Gilbert	Mme	DECHAUX	Denise			
25575	VAIRE	M.	AMIOT	Claude	Mme	SCHIRER	Jacqueline	Mme	LAGARDE	Danielle			
25579	VAL-DE-ROULANS	M.	JEANNENOT	Jean-Marc	M.	LONGCHAMP	Bertrand	Mme	HUGOT	Françoise			
25582	VALLEROY	Mme	LAROCHE	Océane	Mme	STEMER	Marie	Mme	DAVID-GERIN	Claudine			
25583	VALONNE	M.	CORNEILLE	Damien	Mme	CORBET	Nathalie	M.	SANDOZ	Paul			
25584	VALOREILLE	M.	BONNOTTE	Eric	M.	BOITEUX	Philippe	M.	PATOIS	Sylvain			
25586	VANDONCOURT	Mme	VOISARD	Magali	Mme	MARCHAND	Françoise	M.	MONTAVON	Yes			
25588	VAUCLUSE	M.	RAMEL	Laurent	Mme	SOCIÉ	Jeanne-Antide	mme	MIOTTE	Chantal			
25589	VAUCLUSOTTE	M.	JEAMBRUN	Nicolas	M.	DEVILLAIRS	Ludovic	Mme	LAURENT	Annie			
25590	VAUDRIVILLERS	M.	EME	Franck	Mme	TEDOLDI	Sonia	Mme	SARRON	Nadia			
25591	VAUFREY	M.	HUELIN	Julien	M.	FARQUE	Gérard	M.	BRUNNER	Albert			
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE	en attente de nomination											
25594	VELESMESSARTS	Mme	BRUNNER	Sylvie	Mme	PAGET	Corinne	M.	NOU	Jean-Louis			
25595	VELLEROT-LES-BELVOIR	M.	PATER	Michaël	M.	DAGUET	René	M.	GROSSOT	Sylvain			
25596	VELLEROT-LES-VERCEL	M.	ROLAND	Guy	M.	CAMPOŃOVO	Félix	Mme	BILLEREY	Jeanine			
25597	VELLEVANS	M.	BRUSSET	Nicolas	M.	TREHANT	Bernard	M.	GLORIOD	Didier			
25598	VENISE	Mme	DAFFLON	Nadine	M.	TABAR	Christian	M.	GAULARD	Franck			
25599	VENNANS	M.	SURDEY	Christophe	M.	DANCRE	Yves	M.	MILLE	Jean-Paul			
25600	VENNES	Mme	BAGGIANI	Anne	M.	BOISSEIN	François	Mme	VERMOT	Sandra			
25602	VERGRANNE	M.	GENIN	Christan	Mme	BOURNY	Brigitte	M.	BONFILS	Bernard			
25604	VERNE	M.	GIRARDOT	Félicien	Mme	MORIZOT	Véronique	Mme	DEFFEUILLE	Monique			
25605	VERNIERFONTAINE	Mme	PETITJEAN	Lydie	M.	AMIOTTE-PETIT	Pierre	Mme	AMIOTTE	Marie-Thérèse			
25607	VERNOIS-LES-BELVOIR	M.	BALIZET	Christophe	M.	TAUROZZA	Louis	M.	BITSCHENE	François			
25608	LE VERNY	Mme	TRIDANT	Jacqueline	M.	ROUSSEAU	Serge	Mme	PARROT	Brigitte			M. TCHORYK Pierre
25609	VERRIÈRES-DE-JOUX	Mme	SCHNEIDER	Florine	M.	POCHARD	Jean-Noël	Mme	LANDRY	Gisèle			
25611	LA VEZE	Mme	BOURGOIN	Judith	M.	CORLET-CHABOD	Michel	M.	BARBIER	Raymond			
25612	VIEILLEY	M.	KASAD	Jimmy	Mme	AMIOT	Françoise	M.	PETIT-JEAN	Jacques			
25613	VIETHOREY	M.	MORIN	Bruno	M.	ROUGEMONT	René	M.	GIROZ	Joël			
25615	VILLARS-LES-BLAMONT	Mme	GROSRENAUD	Elise	M.	BRENET	Pascal	M.	BRANDELET	Jean-Pierre			
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	M.	GIDE	Jean-Jaques	M.	PATUROT	Léon	M.	ZEISSER	Jean-Claude			
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	Mme	ETEVENARD	Nathalie	Mme	XOLIN	Nathalie	M.	CHOPARD	Damien			
25618	VILLARS-SOUS-ÉCOT	Mme	PEQUIGNOT	Christelle	M.	DEVAUX	Alain	Mme	MELIERES	Claudine			
25619	LES VILLEDIEU	M.	PARRIAUX	Frédéric	M.	DUPOY	Bernard	M.	MASSON	Eric			
25620	VILLE-DU-PONT	M.	BARTHOD	Olivier	M.	PERREY	Albert	M.	JEANCLERC	Michel			

**ANNEXE n°1 : Composition commission de contrôle - listes électorales – Communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il est impossible de constituer la commission avec 5 conseillers municipaux**

N° INSEE	COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL			DELEGUÉ ADMINISTRATION			DELEGUÉ TGI			SUPPLEANTS EVENTUELS		
		CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	CIVILITE	NOM	Prénom	Suppléant CM	Suppléant DA	suppléant du TGI
25621	VILLENEUVE-D'AMONT	M.	GODARD	Vincent	Mme	ROLET	Joëlle	M.	JEANNERET	Yves			
25622	VILLERS-BUZON	M.	VUILLIER	Julien	M.	LAMBERT	Guy	Mme	CHAPELAIN	Françoise			
25623	VILLERS-CHIEF	M.	SURAT	Michel	Mme	TOURNIER	Catherine	M.	FAIVRE-DUBOZ	Jean			
25624	VILLERS-GRELOT	Mme	VOLPE	Valérie	Mme	PORTIER	Marie-Françoise	en attente de nomination					
25625	VILLERS-LA-COMBE	M.	MAIRE	Claude	Mme	BASSIGNOT	Janine	M.	TOURNIER	Christian			
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	M.	MARGUET	David	M.	HENRIOT	Denis	M.	BAVEREY	Etienne			
25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	M.	DUBOZ	Gallien	M.	VALION	Jean-Louis	M.	BOLE-RICHARD	Bruno			
25628	VILLERS-SOUS-MONTROND	M.	DOTTE	Quentin	Mme	CORBIERE	Anne	Mme	LAMY-AU-ROUSSEAU	Fabienne			
25629	VOILLANS	Mme	CORAJOD	Tess	Mme	GUILLAUME	Danièle	M.	SCHIFFMANN	Jean-paul			
25630	VOIRES	M.	BLANCHARD	Patrice	Mme	BONNEFOY	Annie	M.	PEUGEOT	Jean-Pierre			
25631	VORGES-LES-PINS	M.	KODJO	Nicolas	M.	LEVAIN	Dominique	M.	VERNEREY	Amaury			
25633	VUILLAFANS	M.	KIBLER	Alain	M.	CATTANEO	Celestion	M.	QUETE	Gérard			
25634	VUILLECIN	Mme	BRULEBOIS	Jacqueline	Mme	GAGNEPAIN	Danitza	M.	CHABOD	Dominique			
25635	VYT-LÈS-BELVOIR	M.	DEVILLERS	Xavier	Mme	GALLEZOT	Marie	Mme	PONÇOT	Dominique			

ANNEXE n°1 bis : Membres du conseil municipal - Communes de + 1000 - Désignation commission de contrôle

N° INSEE	COMMUNES	1 <sup>er</sup> CM	NOVI 1 <sup>er</sup> CM	PRENOM 1 <sup>er</sup> CM	NOM 2ème CM	PRENOM 2ème CM	3 <sup>ème</sup> CM	NOVI 3ème CM	PRENOM 3ème CM	4 <sup>ème</sup> CM	NOVI 4ème CM	PRENOM 4ème CM	5 <sup>ème</sup> CM	NOM 5ème CM	PRENOM 5ème CM	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant	5ème suppléant
25031	AUDINCOURT	Mme	FUOCO	Nathalie	Mme DUCRET	Catherine	M	MALLOT	Jack	M	BARBIER	David	Mme BESANCON	Christine	Christine					
25043	BART	M	BEUCLER	Philippe	M GHERABI	Nicolas	Mme	MANGON	Louise	Mme	LAMBOLEY	Céline	Mme COURVOISIER	Laurence						
25048	BAVANS	Mme	EMONIN	Ghislaine	M CONTET	Jean-Pierre	M	GACHINE	Jean	Mme	TRAVERSIER	Agnès	M DURY	Bernard	Mme VEDRINE Sandrine	M ARNAUTOVIC Mehio	Mme MANGE Mylene	Mme ATAR Nathalie		Mme Aurélie PLANCON
25056	BESANCON	M	LIME	Christophe	M ROUX	Jean-Hugues	Mme	MICHEL	Marie-Thérèse	Mme	LAMBERT	Marie	Mme ROCHDI	Karima						
25057	BETHONCOURT	M	TRAINEAU	Gérard	M GUIRAO	Robert	Mme	AUBRY	Marie-Antonette	Mme	BAESA	Geneviève	Mme BOUZER	Dominique						
25078	BOUCLANS	M	BOURRAT	Joël	Mme DEFASNE	Nathalie	M	BELOT	Michel	M	AURIOL	Christophe	Mme VERDOT	Estelle						
25112	CHALEZEULE	M	CHARPY	Benoit	Mme DUBOIS	Gisèle	Mme	MERMET	Roselyne	Mme	COMTE	Joëlle	Mme LAITHER	Brigitte						
25133	CHATILLON-LE-DUC	Mme	POIGNAND	Annie	M MONTRICHARD	Pierre	Mme	MOUCHET	Laëtita	M	COLSON	Renaud	Mme TRAVAGINI	Sylviane	Mme Séverine PUTOT	M Christophe MAILLARDET	M Philippe PRENEL	M Jean-Pierre VALLAR		Mme Stéphanie DULAC
25147	CHEMAUDIN-ET-VAUX	M	GALLIOT	Gérôme	M FRANCESCHINI	Bastien	M	LEBAIL	Ludovic	Mme	PONCET	Marie	M GIRARD	René						
25159	COLOMBIER-FONTAINE	Mme	ANDRE	Sandrine	M MOTTE	Loïc	Mme	DJAKONI	René	Mme	JEANNEY	Nathalie	Mme SPARAPAN	Cécaline						
25204	DOUBS	Mme	ROLOT	Ghislaine	M PETIT	Christian	Mme	SAILLARD	Lucienne	Mme	INVERNIZZI	Audrey	Mme LECLERCQ	Catherine						
25230	EXINCOURT	Mme	TEMEN	Amélie	Mme UNLU	Melissa	M	BAU	Pascal	Mme	SANSEIGNE	Josiane	M BAUDREY	Louis						
25245	FONTAIN	M	GIRARD	Philippe	M GEANTRE	Alan	Mme	MAIROT	Laurence	Mme	MARTIN	Laurence	M DUJOUET	Denis						
25259	FRASNE	Mme	JEANNIN	Danielle	Mme VUILLEMIN	Adeline	Mme	VIENNET	Marie-Madeline	Mme	PARIS	Maïrine	M BOUVERET	Gilles						
25265	GENEUILLE	Mme	GUINART	Mariane	M MOYSE	Etiennette-Marie	Mme	BEZ	Florence	M	CUENOT	Christophe	Mme LOMONT	Pascale						
25284	GRAND-CHARMONT	Mme	LAHDER	Nadia	Mme WACOGNE	Marie-Andrée	M	CLEMENT	Alan	M	DRIANO	Christian	Mme NUHOLD	Jeanne						
25287	GRANDFONTAINE	Mme	NIZZI	Delphine	M AYMONER	Clément	M	LORET	Patrice	M	LECOMTE	Serge	Mme OBERSON	Samira	Mme LAVAUX Dorothée	Mme LELIEVRE Joëlle	M NOWAK Jean-Luc	M TAILLARD Jim		Mme BÜHLER-PAQUIER Emmanuelle
25304	HÉRONCOURT	M	HENNEQUIN	Claude	M HOTTETART	Charles	M	VIZINOT	Jean-Pierre	M	LOIGET	Olivier	M PESCE	Mario	Mme MELIERES Michelle	Mme PAVET Rhabila				
25309	HOUTAUD	Mme	D'HOUTAUD	Mariane-Line	Mme FEVRE	Mélanie	M	PHILIPPE	Anne-Claude	M	VIPREY	Patrick	M COLIN	Jean-Michel						
25318	JOUGNE	M	POIX DAUDE	Denis	Mme GIORGANNI	Rose May	Mme	RAWYLER	Roxane	M	POIX	Daniel	M GRAF	Daniel						
25320	LABERGEANT-SAINTE-MARIE	Mme	FOULLE	Pascale	Mme FERRÉ	Christiane	Mme	GARACHÉ-CREUILLOT	Brigitte	Mme	TRIMAILLE	Marie-Hélène	Mme DREZET	Jacqueline						
25512	LE RUSSEY	Mme	LIGIER	Valérie	M BOUVERESSE	Thomas	M	JOURNOT	Hervé	M	FAVRE	Christian	Mme FEUVRIER	Marie-Anne						
25240	LES FINS	Mme	DORNIER	Anita	M TATTU	Ulyse	M	CHRISTIN	David	M	RENAUD	Alain	M POURCHET	Frédéric						
25334	LEVIER	Mme	LOUVRIER	Aline	Mme CHAPPELLIER	Madéline	M	PECOT	Norbert	M	JEANNIN	Bernard	M DELA ROCHEFOUCAULD	Jean						
25356	MAÏCHE	M	BERTIN	Alan	M LOICHOT	Hervé	Mme	BOICHAT	Sonia	M	SIMONIN	Denis	Mme LAPENNA	Francine						
25367	MANDEURE	M	PERRIGUEY	Christan	Mme COMBRES	Evelyne	M	VERZELLONI	Jean-Claude	M	ALIN	Patrick	Mme RAMALHO	Sandra						
25380	METABIEF	M	SANCEY-RICHARD	Patrick	M MARANDIN	Pierre	Mme	REGNIER	Marie-Laure	Mme	LAVIER	Béatrice	Mme ROUSSELET-JURSEVIC	Lucie	Mme VULLAUME Pauline	Mme GENESSEUX July	Mme DROZ-VINCENT Raphaëlle	M DEQUE Gérard		
25381	MISREY-SALINES	M	ROY	Jean-Claude	Mme TILLY	Christiane	M	BONNETON	Jean-Pierre	Mme	VAUCHEY	Dominique	M HAUSTETE	Claude						
25388	MONTBELLARD	Mme	CUCHET	Gisèle	M MAILLARD	Gilles	M	ZUZANTZ	Frédéric	Mme	MARCHAL	Sabine	Mme MZOUÛHI	Céline						
25394	MONTENOIS	M	MAITRE	Jean-Jacques	Mme VILLAUME	Sandrine	Mme	PERRIOT-COMTE	Virginie	M	BOILLON	Gilles	Mme LEPEULE	Claudine						
25395	MONTFAUCON	Mme	POTY	Anne-Maire	M RICHARD	Alain	Mme	MOLLIER	Christine	Mme	JEUNET	Laurent	Mme MAUGEY	Nadia						
25397	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	Mme	GROSJEAN	Laurence	M BONZON	Didier	M	JOVENEAU	Didier	M	DUCHEZEAU	Pascal	M COTTINY	Marcel						
25413	MOUTHE	Mme	BERTHET	Sylvie	M JOUFFROY	Emmanuel	M	THONNET	Maxime	M	PONCELET	Clément	Mme SALVI	Rosine						
25418	NANCRAY	Mme	CATTET	Sylvie	M SALVI	Frédéric	Mme	TROUDE	Béatrice	Mme	KURTZMANN	Barbara	M JEHL	Patrick						
25434	ORNANS	M	HUGON	Benoit	Mme OLIVIER	Corinne	M	MESNIER	Daniel	M	ROLAND	Jean-Louis	Mme JEANNEY	Christine						
25156	PAVS-DE-CLERVAL	M	CHASSOT	Eric	Mme PARENT	Caroline	Mme	CORDELIER	Emmanuelle	M	MOREL	René	Mme ROUGEOT	Claude						
25454	PIREY	M	COUESMES	Gérard	Mme FEUVRIER	Dominique	Mme	GUERN	Sozick	M	PICARD	Sylvain	Mme BUGNON	Julie						

N° INSEE	COMMUNES	1 <sup>er</sup> C M	NOM 1 <sup>er</sup> CM	PRENOM 1 <sup>er</sup> CM	2 <sup>ème</sup> CM	NOM 2ème CM	PRENOM 2ème CM	3 <sup>ème</sup> CM	NOM 3ème CM	PRENOM 3ème CM	4 <sup>ème</sup> CM	NOM 4ème CM	PRENOM 4ème CM	5 <sup>ème</sup> CM	NOM 5ème CM	PRENOM 5ème CM	1er suppléant	2ème suppléant	3ème suppléant	4ème suppléant	5ème suppléant	
25463	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS	M	BOULET	Jérôme	Mme	KIÉNE	Christèle	M	WERLÉ	Domatien	M	BILLEY	Oliver	M	CHOLLEY	Guy						
25462	PONTARLIER	Mme	JACQUET	Valérie	Mme	SCHMITT	Michèle	M	BÉDOURET	Patrick	Mme	DRIZ-BARTHOLET	Martine	M	GUINOT	Gérard						
25495	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	M	MOYSE	Jean-Pierre	M	DESSIRIER	Emmanuel	M	HUSY	Jean-Noël	M	BARDEY	Roland	Mme	ROY	Marie-Christine						
25508	ROULANS	M	LIMORET	André	M	HUMBERT	Louis	M	TRUCHE	René	Mme	GLOSA	Sylvie	Mme	GARNIER	Véronique						
25532	SAÛNE	M	RIGAL	Philippe	Mme	RAHON-SIMON	Delphine	M	SAUVONNET	Nadine	M	CUCHE	Jérôme	M	LECAILLE	Marc						
25539	SELONCOURT	Mme	MAUFFREY	Madeleine	M	LIEGEART	Patrick	Mme	MABIRE	Lysiane	M	TISSERAND	Denis	M	BEE	Sergio						
25547	SOCHAUX	Mme	MUNIER	Martine	M	CRAMOTTE	André	Mme	LAMARRE	Pascalie	M	NUJA	Oliver	Mme	CONTIN	Jacqueline	M BONNET Patrick	M BOCAHUT Olivier	Mme BEL Myriam	M BRANDOT Jacques		
25560	THISE	Mme	ARTHAUD	Stéphanie	M	VALZER	Claude	Mme	RAHON	Joëlle	M	MOINE	Jean-Pierre	Mme	MOUGNARD	Martine						
25578	VALDAHON	Mme	KONIG	Christiane	M	LAPOIRE	Bernard	Mme	CART-GRANDJEAN	Martine	Mme	LOMBARD	Colette	M	FAVRE	Gérard						
25580	VALENTIGNY	Mme	GAUTIER	Stéphanie	M	LOPES	Armando	Mme	COQU	Elisabeth	Mme	SAUMIER	Claude-Françoise	M	MOSSINA	Pierre						
25601	VERCEL-VILLEDEU-LE-CAMP	Mme	ANDREY	Sandra	Mme	LEVACHER	Fabienne	Mme	HUMBERT	Céline	M	CHAUVEY	Jean	Mme	BONNET	Aurore						
25614	VIEX-CHARMONT	Mme	BARTHES	Renée	Mme	SONNET	Isabelle	M	TSCHAEGLE	Laurent	M	CUCHEROUSET	Maxime	M	KUPCZYK	Jean-Claude						
25321	VILLERS-LE-LAC	M	VERMOT	Romain	Mme	MICHEL	Muriel	M	SURDOL	Philippe	M	EME	Thierry	Mme	SAUPHAR-CABRERA	Laurie						
25632	VOUEAUCOURT	Mme	PRETOT	Joëlle	Mme	ROSSIGNOL	Sylvie	M	BURIEZ	Christian-Thomas	Mme	BOUET	Corinne	M	DECREAENE	Simon						

Préfecture du Doubs

25-2021-08-12-00001

arrêté communes rurales 2021



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté N° PREFECTURE/DCPPAT/BCBD/2021-0812-001 du 12 août 2021**

*Portant classement 2021 des communes rurales du Doubs*

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales fixant les critères permettant de considérer les communes rurales ;

**Vu** le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**Considérant** les communes du département du Doubs répondant aux conditions précitées ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les communes, listées en annexe du présent arrêté, sont classées, en 2021, comme communes rurales dans le département du Doubs.

**Article 2** : Par application des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, par courrier 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3 ou via l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R 421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ».

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

signé Jean-Philippe SETBON

**Liste des communes rurales du Doubs - 2021**

<b>Code INSEE</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Commune rurale</b>
25001	ABBANS-DESSOUS	oui
25002	ABBANS-DESSUS	oui
25003	ABBENANS	oui
25004	ABBEVILLERS	oui
25005	ACCOLANS	oui
25006	ADAM-LES-PASSAVANT	oui
25007	ADAM-LES-VERCEL	oui
25008	AIBRE	oui
25009	AISSEY	oui
25011	ALLENJOIE	oui
25012	ALLIES	oui
25013	ALLONDANS	oui
25014	AMAGNEY	oui
25015	AMANCEY	oui
25016	AMATHAY-VESIGNEUX	oui
25017	AMONDANS	oui
25018	ANTEUIL	oui
25021	ARC-ET-SENANS	oui
25024	ARCON	oui
25025	ARC-SOUS-CICON	oui
25026	ARC-SOUS-MONTENOT	oui
25029	AUBONNE	oui
25030	AUDEUX	oui
25032	AUTECHAUX	oui
25038	AVILLEY	oui
25039	AVOUDREY	oui
25040	BADEVEL	oui

25041	BANNANS	oui
25042	BARBOUX	oui
25044	BARTHERANS	oui
25045	BATTENANS-LES-MINES	oui
25046	BATTENANS-VARIN	oui
25049	BELFAYS	oui
25050	BELIEU	oui
25051	BELLEHERBE	oui
25052	BELMONT	oui
25053	BELVOIR	oui
25054	BERCHE	oui
25055	BERTHELANGE	oui
25059	BEUTAL	oui
25061	BIEF	oui
25062	BIZOT	oui
25063	BLAMONT	oui
25065	BLARIANS	oui
25066	BLUSSANGEAUX	oui
25067	BLUSSANS	oui
25070	BOLANDOZ	oui
25071	BONDEVAL	oui
25072	BONNAL	oui
25073	BONNAY	oui
25074	BONNETAGE	oui
25075	BONNEVAUX	oui
25077	BOSSE	oui
25078	BOUCLANS	oui
25079	BOUJAILLES	oui
25083	BOURNOIS	oui
25084	BOUSSIÈRES	oui

25085	BOUVERANS	oui
25086	BRAILLANS	oui
25087	BRANNE	oui
25088	BRECONCHAUX	oui
25089	BREMONDANS	oui
25090	BRERES	oui
25091	BRESEUX	oui
25092	BRETENIERE	oui
25093	BRETIGNEY	oui
25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	oui
25095	BRETONVILLERS	oui
25096	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	oui
25097	BROGNARD	oui
25098	BUFFARD	oui
25099	BUGNY	oui
25100	BULLE	oui
25101	BURGILLE	oui
25102	BURNEVILLERS	oui
25103	BUSY	oui
25104	BY	oui
25105	BYANS-SUR-DOUBS	oui
25106	CADEMENE	oui
25107	CENDREY	oui
25108	CERNAY-L'EGLISE	oui
25109	CESSEY	oui
25110	CHAFFOIS	oui
25113	CHAMESEY	oui
25114	CHAMESOL	oui
25116	CHAMPLIVE	oui
25117	CHAMPOUX	oui

25120	CHANTRANS	oui
25121	CHAPELLE-DES-BOIS	oui
25122	CHAPELLE-D'HUIN	oui
25124	CHARMAUVILLERS	oui
25125	CHARMOILLE	oui
25126	CHARNAY	oui
25129	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	oui
25130	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	oui
25131	CHATELBLANC	oui
25132	CHATILLON-GUYOTTE	oui
25134	CHATILLON-SUR-LISON	oui
25136	CHAUCENNE	oui
25138	TERRES-DE-CHAUX	oui
25139	CHAUX	oui
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT	oui
25142	CHAUX-NEUVE	oui
25143	CHAY	oui
25145	CHAZOT	oui
25147	CHEMAUDIN ET VAUX	oui
25148	CHENALOTTE	oui
25149	CHENECEY-BUILLON	oui
25150	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	oui
25151	CHEVIGNEY-LES-VERCEL	oui
25152	CHEVILLOTTE	oui
25153	CHEVROZ	oui
25154	CHOUZELOT	oui
25155	CLERON	oui
25156	PAYS-DE-CLERVAL	oui
25157	CLUSE-ET-MIJOUX	oui
25160	COMBES	oui

25161	CONSOLATION-MAISONNETTES	oui
25162	CORCELLES-FERRIERES	oui
25163	CORCELLE-MIESLOT	oui
25164	CORCONDRAÏ	oui
25166	COTEBRUNE	oui
25171	COURCELLES	oui
25172	COURCHAPON	oui
25173	COUR-SAINT-AURICE	oui
25174	COURTEFONTAINE	oui
25175	COURTETAÏ-ET-SALANS	oui
25176	COURVIERES	oui
25177	CROSEY-LE-GRAND	oui
25178	CROSEY-LE-PETIT	oui
25179	CROUZET	oui
25180	CROUZET-MIGETTE	oui
25181	CUBRIAL	oui
25182	CUBRY	oui
25183	CUSANCE	oui
25184	CUSE-ET-ADRISANS	oui
25185	CUSSEY-SUR-LISON	oui
25187	DAMBELIN	oui
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	oui
25191	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	oui
25192	DAMPJOUX	oui
25193	DAMPRICHARD	oui
25194	DANNEMARIE	oui
25195	DANNEMARIE-SUR-CRETE	oui
25197	DELUZ	oui
25199	DESERVILLERS	oui
25202	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	oui

25203	DOMPREL	oui
25207	DUNG	oui
25208	DURNES	oui
25209	ECHAY	oui
25210	ECHENANS	oui
25211	ECHEVANNES	oui
25213	ECORCES	oui
25214	ECOT	oui
25215	ECOUVOTTE	oui
25216	ECURCEY	oui
25217	EMAGNY	oui
25218	EPENOUSE	oui
25219	EPENYOY	oui
25220	EPEUGNEY	oui
25221	ESNANS	oui
25222	ETALANS	oui
25223	ETERNOZ	oui
25224	ETOUVANS	oui
25225	ETRABONNE	oui
25226	ETRAPPE	oui
25227	ETRAY	oui
25229	EVILLERS	oui
25231	EYSSON	oui
25232	FAIMBE	oui
25233	FALLERANS	oui
25234	FERRIERES-LE-LAC	oui
25235	FERRIERES-LES-BOIS	oui
25236	FERTANS	oui
25238	FESSEVILLERS	oui
25239	FEULE	oui

25241	FLAGEY	oui
25242	FLAGEY-RIGNEY	oui
25243	FLANGEBOUCHE	oui
25244	FLEUREY	oui
25245	FONTAIN	oui
25246	FONTAINE-LES-CLERVAL	oui
25247	FONTENELLE-MONTBY	oui
25248	FONTENELLES	oui
25249	FONTENOTTE	oui
25251	FOURBANNE	oui
25252	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	oui
25253	FOURG	oui
25254	FOURGS	oui
25255	FOURNET-BLANCHEROCHE	oui
25256	FRAMBOUHANS	oui
25257	FRANEY	oui
25259	FRASNE	oui
25261	FROIDEVAUX	oui
25262	FUANS	oui
25263	GELLIN	oui
25264	GEMONVAL	oui
25265	GENEUILLE	oui
25266	GENEY	oui
25267	GENNES	oui
25268	GERMEFONTAINE	oui
25269	GERMONDANS	oui
25270	GEVRESIN	oui
25271	GILLEY	oui
25273	GLAMONDANS	oui
25274	GLAY	oui

25275	GLERE	oui
25276	GONDENANS-MONTBY	oui
25277	GONDENANS-LES-MOULINS	oui
25278	GONSANS	oui
25279	GOUHELANS	oui
25280	GOUMOIS	oui
25281	GOUX-LES-DAMBELIN	oui
25283	GOUX-SOUS-LANDET	oui
25285	GRAND'COMBE-CHATELEU	oui
25286	GRAND'COMBE-DES-BOIS	oui
25287	GRANDFONTAINE	oui
25288	FOURNETS-LUISANS	oui
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	oui
25290	GRANGE	oui
25293	GRANGES-NARBOZ	oui
25295	GRANGETTES	oui
25296	GRAS	oui
25297	GRATTERIS	oui
25298	GROSBOIS	oui
25299	GUILLON-LES-BAINS	oui
25300	GUYANS-DURNES	oui
25301	GUYANS-VENNES	oui
25303	HAUTERIVE-LA-FRESSE	oui
25305	HOPITAL-DU-GROSBOIS	oui
25306	HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	oui
25307	HOPITAUX-NEUFS	oui
25308	HOPITAUX-VIEUX	oui
25310	HUANNE-MONTMARTIN	oui
25311	HYEMONDANS	oui
25312	HYEVRE-MAGNY	oui

25313	HYEVRE-PAROISSE	oui
25314	INDEVILLERS	oui
25316	ISSANS	oui
25317	JALLERANGE	oui
25318	JOUGNE	oui
25320	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	oui
25322	LAIRE	oui
25323	LAISSEY	oui
25324	LANANS	oui
25325	LANDRESSE	oui
25326	LANTENNE-VERTIERE	oui
25327	LANTHENANS	oui
25328	LARNOD	oui
25329	LAVAL-LE-PRIEURE	oui
25330	LAVANS-QUINGEY	oui
25331	LAVANS-VUILLAFANS	oui
25332	LAVERNAY	oui
25333	LAVIRON	oui
25334	LEVIER	oui
25335	LIEBVILLERS	oui
25336	LIESLE	oui
25338	LIZINE	oui
25339	LODS	oui
25340	LOMBARD	oui
25341	LOMONT-SUR-CRETE	oui
25342	LONGECHAUX	oui
25343	LONGEMAIISON	oui
25344	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	oui
25345	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	oui
25346	LONGEVILLE	oui

25347	LA LONGEVILLE	oui
25348	LONGEVILLES-MONT-D'OR	oui
25349	LORAY	oui
25351	LUHIER	oui
25354	LUXIOL	oui
25355	MAGNY-CHATELARD	oui
25357	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	oui
25359	MALANS	oui
25360	MALBRANS	oui
25361	MALBUISSON	oui
25362	MALPAS	oui
25364	MAMIROLLE	oui
25365	MANCENANS	oui
25368	MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	oui
25369	MARVELISE	oui
25371	MAZEROLLES-LE-SALIN	oui
25372	MEDIERE	oui
25373	MEMONT	oui
25374	MERCEY-LE-GRAND	oui
25375	MEREY-SOUS-MONTROND	oui
25376	MEREY-VIEILLEY	oui
25377	MESANDANS	oui
25378	MESLIERES	oui
25379	MESMAY	oui
25380	METABIEF	oui
25382	MONCEY	oui
25383	MONCLEY	oui
25384	MONDON	oui
25385	MONTAGNEY-SERVIGNEY	oui
25386	MONTANCY	oui

25387	MONTANDON	oui
25389	MONTBELIARDOT	oui
25390	MONTBENOIT	oui
25391	MONT-DE-LAVAL	oui
25392	MONT-DE-VOUGNEY	oui
25393	MONTECHEROUX	oui
25394	MONTENOIS	oui
25398	MONTFLOVIN	oui
25400	MONTGESOYE	oui
25401	MONTIVERNAGE	oui
25402	MONTJOIE-LE-CHATEAU	oui
25403	MONTLEBON	oui
25404	MONTMAHOUX	oui
25405	MONTPERREUX	oui
25406	MONTROND-LE-CHATEAU	oui
25408	MONTUSSAINT	oui
25413	MOUTHE	oui
25414	MOUTHEROT	oui
25415	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	oui
25416	MYON	oui
25417	NAISEY-LES-GRANGES	oui
25418	NANCRAY	oui
25419	NANS	oui
25420	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	oui
25421	NARBIEF	oui
25422	NEUCHATEL-URTIERE	oui
25424	LES PREMIERS SAPINS	oui
25425	NOEL-CERNEUX	oui
25426	NOIREFONTAINE	oui
25427	NOIRONTE	oui

25430	OLLANS	oui
25431	ONANS	oui
25432	ORCHAMPS-VENNES	oui
25433	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	oui
25435	ORSANS	oui
25436	ORVE	oui
25437	OSSE	oui
25438	OSSELLE-ROUTELLE	oui
25439	OUGNEY-DOUVOT	oui
25440	OUHANS	oui
25441	OUVANS	oui
25442	OYE-ET-PALLET	oui
25443	PALANTINE	oui
25444	PALISE	oui
25445	PAROY	oui
25446	PASSAVANT	oui
25447	PASSONFONTAINE	oui
25448	PELOUSEY	oui
25449	PESEUX	oui
25450	PESSANS	oui
25451	PETITE-CHAUX	oui
25452	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	oui
25453	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	oui
25455	PLACEY	oui
25456	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	oui
25457	PLAIMBOIS-VENNES	oui
25458	PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	oui
25459	PLANEE	oui
25460	LE VAL	oui
25461	POMPIERRE-SUR-DOUBS	oui

25464	PONTETS	oui
25465	PONT-LES-MOULINS	oui
25466	POUILLEY-FRANCAIS	oui
25468	POULIGNEY-LUSANS	oui
25469	PRESENTEVILLERS	oui
25470	PRETIERE	oui
25471	PROVENCHERE	oui
25472	PUESSANS	oui
25473	PUGEY	oui
25474	PUY	oui
25475	QUINGEY	oui
25476	RAHON	oui
25477	RANCENAY	oui
25478	RANDEVILLERS	oui
25479	RANG	oui
25481	RAYNANS	oui
25482	RECOLOGNE	oui
25483	RECUFOZ	oui
25485	REMONDANS-VAIVRE	oui
25486	REMORAY-BOUJEONS	oui
25487	RENEDALE	oui
25488	RENNES-SUR-LOUE	oui
25489	REUGNEY	oui
25490	RIGNEY	oui
25491	RIGNOSOT	oui
25492	RILLANS	oui
25493	RIVIERE-DRUGEON	oui
25494	ROCHEJEAN	oui
25496	ROCHE-LES-CLERVAL	oui
25497	ROCHES-LES-BLAMONT	oui

25498	ROGNON	oui
25499	ROMAIN	oui
25500	RONCHAUX	oui
25501	RONDEFONTAINE	oui
25502	ROSET-FLUANS	oui
25503	ROSIERES-SUR-BARBECHE	oui
25504	ROSUREUX	oui
25505	ROUGEMONT	oui
25506	ROUGEMONTOT	oui
25507	ROUHE	oui
25508	ROULANS	oui
25510	RUFFEY-LE-CHATEAU	oui
25511	RUREY	oui
25513	SAINTE-ANNE	oui
25514	SAINT-ANTOINE	oui
25515	SAINTE-COLOMBE	oui
25516	SAINT-GEORGES-ARMONT	oui
25517	SAINT-GORGON-MAIN	oui
25518	SAINT-HILAIRE	oui
25519	SAINT-HIPPOLYTE	oui
25520	SAINT-JUAN	oui
25521	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	oui
25522	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	oui
25523	SAINTE-MARIE	oui
25524	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	oui
25525	SAINT-POINT-LAC	oui
25528	SAMSON	oui
25529	SANCEY	oui
25533	SARAZ	oui
25534	SARRAGEOIS	oui

25535	SAULES	oui
25536	SAUVAGNEY	oui
25537	SCEY-MAISIERES	oui
25538	SECHIN	oui
25540	SEMONDANS	oui
25541	SEPTFONTAINES	oui
25544	SERVIN	oui
25545	SILLEY-AMANCEY	oui
25546	SILLEY-BLEFOND	oui
25548	SOLEMONT	oui
25550	SOMMETTE	oui
25551	SOULCE-CERNAY	oui
25552	SOURANS	oui
25553	SOYE	oui
25554	SURMONT	oui
25556	TALLANS	oui
25557	TALLENAY	oui
25558	TARCENAY-FOUCHERANS	oui
25559	THIEBOUHANS	oui
25562	THULAY	oui
25563	THUREY-LE-MONT	oui
25564	TORPES	oui
25565	TOUILLON-ET-LOUTELET	oui
25566	TOUR-DE-SCAY	oui
25567	TOURNANS	oui
25569	TREPOT	oui
25570	TRESSANDANS	oui
25571	TREVILLERS	oui
25572	TROUVANS	oui
25573	URTIERE	oui

25574	UZELLE	oui
25579	VAL-DE-ROULANS	oui
25582	VALLEROY	oui
25583	VALONNE	oui
25584	VALOREILLE	oui
25586	VANDONCOURT	oui
25588	VAUCLUSE	oui
25589	VAUCLUSOTTE	oui
25590	VAUDRIVILLERS	oui
25591	VAUFREY	oui
25592	VAUX-ET-CHANTEGRUE	oui
25594	VELESMES-ESSARTS	oui
25595	VELLEROT-LES-BELVOIR	oui
25596	VELLEROT-LES-VERCEL	oui
25597	VELLEVANS	oui
25598	VENISE	oui
25599	VENNANS	oui
25600	VENNES	oui
25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	oui
25602	VERGRANNE	oui
25604	VERNE	oui
25605	VERNIERFONTAINE	oui
25607	VERNOIS-LES-BELVOIR	oui
25608	VERNOY	oui
25609	VERRIERES-DE-JOUX	oui
25612	VIEILLEY	oui
25613	VIETHOREY	oui
25615	VILLARS-LES-BLAMONT	oui
25616	VILLARS-SAINT-GEORGES	oui
25617	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	oui

25618	VILLARS-SOUS-ECOT	oui
25619	VILLEDIEU	oui
25620	VILLE-DU-PONT	oui
25621	VILLENEUVE-D'AMONT	oui
25622	VILLERS-BUZON	oui
25623	VILLERS-CHIEF	oui
25624	VILLERS-GRELOT	oui
25625	VILLERS-LA-COMBE	oui
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN	oui
25627	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	oui
25628	VILLERS-SOUS-MONTROND	oui
25629	VOILLANS	oui
25630	VOIRES	oui
25631	VORGES-LES-PINS	oui
25633	VUILLAFANS	oui
25634	VUILLECIN	oui
25635	VYT-LES-BELVOIR	oui
<b>TOTAL</b>	<b>494 communes</b>	

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-08-03-00004

arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes des deux vallées vertes - extension de la compétence Mobilité



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard  
Bureau de l'Action territoriale  
et du Développement local**

### **Arrêté N°**

## **Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes – extension à la compétence mobilité des compétences exercées à titre facultatif**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des Transports et notamment l'article L 1231-1,
- Vu** le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) et notamment l'article L 5211-17,
- Vu** la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, et notamment le III de son article 8,
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs.
- Vu** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Montbéliard.
- Vu** l'arrêté n°25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-16-00011 du 16 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM).
- Vu** la délibération du 19 novembre 2020 de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes sollicitant une modification statutaire pour permettre la prise de compétence d'organisation de la mobilité .
- Vu** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Accolans (25/05/21), Anteuil (21/05/21), Arcey (25/05/21), Avilley (04/05/21), Blussangeaux (09/04/21), Blussans (24/03/21), Bournois (27/05/21), Branne (09/04/21), Desandans (16/04/21), Etrappe (09/04/21), Faimbe (22/03/21), Gémonval (12/04/21), Geney (16/06/21), Gondenans les Moulins (14/04/21), Hyémondans (07/06/21), L'Hôpital-Saint-Lieffroy (14/04/21), L'Isle-sur-le-Doubs (07/05/21), Lanthenans (21/05/21), Mancenans (14/06/21), Marvelise (07/06/21), Médière (07/04/21), Pays-de-Clerval (21/05/21), Pompierre-sur-Doubs (20/05/21), Puessans (09/04/21), Rang (11/05/21), Romain (04/04/21), Sourans (07/05/21), Soye (22/04/21), Tour-nans (14/04/21) acceptent que la CC2VV prenne la compétence mobilité
- Vu** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Appenans (02/04/21) et Saint-Georges-Armont (09/04/21) refusent que la CC2VV prenne la compétence mobilité

Vu l'avis réputé favorable au titre des dispositions de l'article L 5211-20 des communes de Abbenans, Cubrial, Cubry, Cuse-et-Adrisans, Fontaine-les-Clerval, Fontenelle-Montby, Gondenans-Montby, Gouhelans, Huanne-Montmartin, La Prétière, Mésandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montussaint, Nans, Onans, Roche-les-Clerval, Rognon, Rougemont, Tallans, Trouvans, Uzelle et Viéthorey,

Sur proposition du Sous-Préfet de Montbéliard.

## ARRÊTE

Article 1. : L'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-16-00011 du 16 avril 2021 relatif à la communauté de communes des Deux Vallées Vertes est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2. : La communauté de communes des Deux Vallées Vertes (CC2VV) est composée des communes de Abbenans, Accolans, Anteuil, Appenans, Arcey, Avilley, Blussangeaux, Blussans, Bournois, Branne, Cubrial, Cubry, Cuse-et-Adrisans, Desandans, Etrappe, Faimbe, Fontaine-les-Clerval, Fontenelle-Montby, Gemonval, Geney, Gondenans-les-Moulins, Gondenans-Montby, Gouhelans, Huanne-Montmartin, Hyémondans, l'Hôpital-Saint-Lieffroy, L'Isle-sur-le-Doubs, la Prétière, Lanthenans, Mancenans, Marvelise, Médière, Mésandans, Mondon, Montagney-Servigney, Montussaint, Nans, Onans, Pays-de-Clerval, Pompière-sur-Doubs, Puessans, Rang, Roche-les-Clerval, Rognon, Romain, Rougemont, Saint-Georges-Arromont, Sourans, Soye, Tallans, Tournans, Trouvans, Uzelle et Viéthorey.

Article 3. : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4. : Le siège de la communauté de communes est fixé au 11, rue de la Fontaine à 25340 Pays-de-Clerval.

Article 5. : La communauté de communes exerce les compétences suivantes en lieu et place des communes membres :

### **I. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (L 5214-16 du CGCT)**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme\*, document d'urbanisme \* en tenant lieu et carte communale \* ;

(\* Ces compétences ne sont pas exercées à ce jour en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).).

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211.7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## II. COMPÉTENCES EXERCÉES A TITRE SUPPLÉMENTAIRE

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce les compétences suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

### Actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD)

Adhésion au SMIX Très haut Débit

- Établissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;
- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

### Développement des Énergies Renouvelables

- Étude et développement de parc éolien.

### Eau

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

### Petite enfance, enfance, jeunesse

- Gestion et organisation des CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) du territoire de la CC2VV pour les enfants de 3 à 12 ans
- Actions d'animation en direction de la jeunesse (public adolescent)
- Relais Petite Enfance (RPE).

### Organisation et gestion du Transport à la demande

- La CC est autorisée à exercer par voie de délégation de la Région. La CC peut aussi déléguer cette compétence au PETR du Doubs Central ou toute autre collectivité s'y substituant.

**La communauté de Communes des deux vallées vertes prend la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Il est ajouté aux statuts de la Communauté de communes des deux vallées vertes la compétence mobilité ainsi libellé :**

**«organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code »**

Soutien aux associations et autres organismes

- Soutien aux actions et projets des associations et autres organismes, en cohérence avec le règlement d'aides de la CC2VV.

Distribution publique d'électricité.

La CC est autorisée à adhérer au SYDED.

Projets de services à la population

- Étude, construction et gestion de maison de santé pluridisciplinaire, permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité. Relève d'ores et déjà de cette appréciation la maison médicale et sociale de Rougemont.

Projets de développement économique, touristique et de services

- Études liées au développement économique, touristique et de services du territoire intercommunal, qui de par

- leur caractère innovant
- l'origine géographique des utilisateurs potentiels
- leur intérêt intercommunal avéré

permettront la création de nouveaux équipements et services sur le territoire intercommunal

- Création, gestion et entretien de locaux d'activités commerciales et artisanales de type « hôtel d'entreprises ».
- Études pour la création et la gestion des haltes nautiques de Pays-de-Clerval et L'Isle-sur-le-Doubs.
- Création, gestion et entretien d'établissements d'hébergement tel que l'hôtel de la marine de l'Isle-sur-le-Doubs.
- Gestion et entretien de site patrimonial remarquable tels que la Forge de Montagney et la motte castrale de Rang.

Animations culturelles

- Création et gestion d'une saison culturelle intercommunale. S'entend par saison culturelle intercommunale un programme d'événements culturels :
  - à destination de la population locale, et notamment de la jeunesse
  - ayant lieu sur différentes communes du territoire.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Habilitation pour l'exercice de prestations de service

La communauté de communes peut conclure avec ses communes membres des conventions par lesquelles l'une d'entre elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services re-

levant de ses attributions. En outre, la communauté de communes pourra, de manière marginale par rapport à son activité globale, réaliser des prestations de services à titre onéreux, y compris sous forme d'opérations sous mandat au sens de la loi MOP dans des domaines présentant un lien avec les compétences transférées y compris pour des communes non membres, en cas de carence de l'initiative privée.

#### Délégation de compétences

Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la communauté de communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région tout ou partie de leurs compétences.

Adhésion aux structures : La Communauté de communes des Deux Vallées Vertes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ou toute autre structure porteuse à qui elle transfère une compétence.

Article 6 : A compter du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral.

Article 7 : Le conseil de communauté fixe librement la composition du bureau dans la limite des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il élit le Président, les Vice-Présidents et les autres membres parmi les membres du conseil communautaire.

Article 8 : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont exercées par le comptable de la trésorerie de L'Isle-sur-le-Doubs.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Président de la Communauté de communes des Deux Vallées Vertes, les maires des communes membres, le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 10 : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

à Besançon, le - **3 AOUT 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe SETBON**

- 3 AOUT 2021

Le Secrétaire Général  
Philippe Rosta

Jean-Philippe SETBON

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-08-03-00003

arrêté portant modification des statuts de la  
communauté de communes du Pays de Maïche -  
extension de la compétence Mobilité



**Arrêté N°**

**Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche –  
extension à la compétence mobilité des compétences exercées à titre facultatif**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des Transports et notamment l'article L 1231-1,
- Vu** le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) et notamment l'article L 5211-17,
- Vu** la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, et notamment le III de son article 8,
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs.
- Vu** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Montbéliard.
- Vu** l'arrêté n°25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant reprise et modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM).
- Vu** la délibération du 28 janvier 2021 de la communauté de communes du Pays de Maïche sollicitant une modification statutaire pour permettre la prise de compétence d'organisation de la mobilité.
- Vu** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Battenans-Varin (29/04/21), Belfays (25/06/21) Bief (06/05/21, Burnevillers (04/05/21), Cernay-L'Eglise (21/05/21) Chamesol (29/05/21), Charmauvillers (22/06/21), Charquemont (03/05/21), Cour-Saint-Maurice (09/04/21), Courfontaine (21/05/21), Dampjoux (12/05/21), Damprichard (06/05/21), Fessevillers (07/06/21), Fournet-Blancheroche (10/05/21), Frambouhans (01/06/21), Glère (03/05/21), Goumois (28/05/21), Indevillers (23/04/21), Les Bréseux (08/06/21), Les Plains-et-Grands-Essarts (03/05/21), Liebvillers (04/06/21), Maïche (17/05/21), Mancenans-Lizerne (17/05/21), Mont-de-Vougney (28/05/21), Montancy (04/06/21), Montandon (12/05/21), Montécheroux (30/04/21), Rosureux (05/06/21), Saint-Hippolyte (30/04/21), Thiébouhans (17/05/21), Trévillers (10/05/21), Valoreille (18/06/21), Vauclusotte (26/05/21) et Vaufrey (01/06/21) acceptent que la CCPM prenne la compétence mobilité,

**Vu** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Ferrières-le-Lac (21/05/21), Les Terres-de-Chaux (28/05/21), Orgeans-Blanchefontaine (28/05/21) et Soultz-Cernay (28/05/21) refusent que la CCPM prenne la compétence mobilité,

**Vu** l'avis réputé favorable des communes de Fleurey, Les Ecorces, Montjoie le Château, Urtière et Vaicluse au titre des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Sur proposition du Sous-Préfet de Montbéliard.

## ARRÊTE

Article 1. : L'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif à la communauté de communes du Pays de Maïche est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2. : La communauté de communes du Pays de Maïche est composée des communes de Battans-Varin, Belfays, Bief, Burnevillers, Cernay-l'Église, Chamesol, Charmauvillers, Charquemont, Cour-Saint-Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Damprichard, Ferrières-le-Lac, Fessevillers, Fleurey, Fournet-Blancheroche, Frambouhans, Glère, Goumois, Indevillers, Les Bréseux, Les Ecorces, Les Plains-et-Grands-Essarts, Les Terres-de-Chaux, Liebvillers, Maïche, Mancenans-Lizerne, Montancy, Montandon, Mont-de-Vougney, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Orgeans-Blanchefontaine, Rosureux, Saint-Hippolyte, Soultz-Cernay, Thiébouhans, Trévillers, Urtière, Valoreille, Vaicluse, Vaiclusotte et Vaufrey.

Article 3. : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires** : (I de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme\*, document d'urbanisme\* en tenant lieu et carte communale\* ;

*(\*En application de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la majorité qualifiée des communes membres de la CCPM s'est prononcée contre le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence n'est donc pas exercée à ce jour.)*

La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'Établissement public foncier du Doubs.

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer aux structures compétentes dans ce domaine et notamment au syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte ouvert Doubs Dessoubre »

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.  
La communauté de communes est autorisée à adhérer au Syndicat Mixte pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs (PREVAL HD).

#### **Compétences exercées à titre supplémentaire :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;  
Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer à toutes structures compétentes dans ce domaine et notamment au syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte ouvert Doubs Dessoubre »
- Politique du logement et du cadre de vie ;  
dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;  
Dans le cadre de ces compétences, la communauté des communes est autorisée à conventionner avec le Conseil Départemental ou autre structure et association compétente ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- Eau ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Création, aménagement, entretien, signalisation, gestion, valorisation et promotion des itinéraires de randonnée/balade (cartes, sorties accompagnées) dans le cadre du schéma de sentiers communautaires (pédestre, trail, vtt, équestre, cyclotourisme, raquette à neige). Le schéma de sentiers communautaire est constitué par tous les sentiers reconnus par les instances départementales (Conseil Départemental, Pays Horloger), les associations départementales Union randonnées vertes (URV), Grandes Traversées du Jura (GTJ) et les différentes fédérations (Fédération Française de la randonnée pédestre (FFRP), Fédération

Française du Cyclisme (FFC)...), les sentiers initiés par l'ancienne communauté de communes de Saint-Hippolyte (transdoubs) et par la CCPM (ronde des verriers...) et certains sentiers réalisés antérieurement par les communes.

Validés par les grilles d'évaluation objective (URV, FFRP), les itinéraires permettent notamment de :

- couvrir l'intégralité du territoire de la CCPM favorisant ainsi le déplacement dit "doux", de relier les réseaux des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins et Suisse.
- proposer un maillage raisonné, clair, évitant les doublons et sentiers parallèles.
- favoriser les itinéraires sur le domaine public ou le domaine privé des communes donnant plus de pérennité aux itinéraires.
- découvrir les caractéristiques et les richesses naturelles et patrimoniales du territoire : itinéraires intéressants.
- proposer un ensemble hétérogène de rando/balade (familiale à sportive)

Cette compétence s'exerce aussi sur le mobilier installé lors de la création des itinéraires nécessaire au cheminement, à la sécurisation et à la valorisation des sentiers (pontons, belvédères, points de vue, tables d'orientation, pupitres de lecture, tables de pique-nique...). L'arboretum de la commune de Cernay-l'Eglise, l'espace ludique vélo tout terrain (VTT) du bois des Rachottes à Charquemont font partie de cette compétence.

La communauté de communes est autorisée à conventionner avec les associations de randonnée locales pour l'entretien des sentiers.

- Création, aménagement, entretien et valorisation des belvédères, points de vue ou autres points remarquables (grotte, cascade...), hors sentiers et proches des axes routiers permettant la valorisation et le développement touristique du territoire.

Les travaux sur le patrimoine bâti restent de la compétence des communes.

- Gestion des équipements, des bâtiments issus de l'aménagement de la base de loisirs et de tourisme de la Combe-Saint-Pierre : activités hivernales et estivales de la base de loisirs de la Combe Saint Pierre y compris la location de matériel et la via Ferrata des Echelles de la Mort.

Concernant les pistes de ski de fond, la communauté de communes est autorisée à percevoir la redevance ski de fond et à adhérer à l'association Espace Nordique Jurassien pour la promotion et l'organisation de cette activité.

- Les aires de camping-car
- Actions en faveur du développement des activités socioculturelles et sportives présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire et notamment soutien et appui aux

associations sportives, culturelles, musicales et de sauvegarde du patrimoine.

- Transport à la piscine de Maïche des élèves fréquentant une école du territoire de la communauté de communes ou fréquentant un regroupement pédagogique intercommunal dont une commune de la communauté de communes fait partie ; et résidant sur le territoire de la communauté de communes.
- Travaux d'entretien limités à la réfection des « nids de poule » sur la voirie communale.
- Fourrière animale pour les chiens errants. La communauté de communes est autorisée à conventionner avec les structures compétentes.
- Exercice des compétences de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, selon le mode de gestion défini pour le territoire des communes membres de la communauté de communes. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat d'énergies du Doubs (SYDED)
- Réseau de télécommunication haut et Très Haut Débit (THD) :
  - Établissement, par réalisation, ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques THD ;
  - Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
  - Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
  - L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
  - Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
  - Pour toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte « Doubs Très Haut Débit »
  - Gestion des eaux pluviales urbaines
  - Aménagement du site des Tuileries situé sur la commune de Maïche.

La communauté de communes est autorisée à conventionner avec la ville de Maïche

### **Conditions relatives à l'exercice des compétences :**

Transports et déplacements :

Organisation et gestion d'un service de transport à la demande (TAD) par convention de délégation avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

**La communauté de Communes du Pays de Maïche prend la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Il est ajouté aux statuts de la communauté de Communes du Pays de Maïche la compétence mobilité ainsi libellé :**

**«organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code »**

Habilitation à exercer des missions de prestations de service :

- La communauté de communes peut conclure avec ses communes membres des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. En outre la communauté de communes pourra, de manière marginale par rapport à son activité globale, réaliser des prestations de services à titre onéreux, y compris sous forme d'opérations sous mandat au sens de la loi maîtrise d'ouvrage publique (MOP) dans les domaines présentant un lien avec les compétences transférées, y compris pour des communes non-membres en cas de carence de l'initiative privée.

Délégation de compétences :

Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la communauté de communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie de leurs compétences.

Appui aux communes membres

Appui et conseil aux montages de dossiers concernant les projets des communes membres.

Aide à la rédaction des pièces constitutives d'un groupement de commande formé par les communes membres.

La communauté de communes est autorisée à adhérer à l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT).

La communauté de communes est autorisée à conventionner avec toute structure et association compétente.

En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT, la communauté de communes peut se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPM ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du

groupement de commandes.

Article 4. : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5. : Le siège de la communauté de communes est fixé à la Maison des services, 24, rue de Montalembert 25120 Maiche.

Article 6. : A compter du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 7. : Le conseil de communauté fixe librement la composition du bureau dans la limite des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il élit le Président, les Vice-Présidents et les autres membres parmi les membres du conseil communautaire.

Article 8. : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le Trésorier de Maïche.

Article 9. : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Président de la Communauté de communes du Pays de Maïche, les maires des communes membres, le Directeur départemental des finances publiques du Doubs, le Président de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 10. : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).".

à Besançon, le **- 3 AOUT 2021**

Le Préfet,

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**Jean-Philippe SETBON**

3 AOUT 2021

Le Secrétaire Général  
Pour le Préfet

Jean-Philippe SETBON

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-08-03-00002

Arrêté portant modification des statuts de la  
communauté de communes du Pays de  
Sancey-Belleherbe - extension de la compétence  
Mobilité



**Arrêté N°**

**Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe – extension à la compétence mobilité des compétences exercées à titre facultatif**

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des Transports et notamment l'article L 1231-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) et notamment l'article L 5211-17,

**Vu** la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, et notamment le III de son article 8,

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,

**Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

**Vu** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Montbéliard.

**Vu** l'arrêté n°25-2021-07-12-00039 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2021-03-23-00001 du 23 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe (CCPSB).

**Vu** la délibération du 26 novembre 2020 de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe sollicitant une modification statutaire pour permettre la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

**Vu** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Belleherbe (10/04/21), Belvoir (14/04/21), Bretonvillers (27/05/21), Charmoille (19/05/21), Chazot (12/04/21), Crosey-le-Grand (12/04/21), Crosey-le-Petit (09/04/21), Froidevaux (09/04/21), La Grange (09/04/21), Lanans (09/04/21), Orve (14/04/21), Provenchère (14/04/21), Rahon (13/04/21), Randevillers (12/05/21), Rosières-sur-Barbèche (07/05/21), Sancey (09/04/21), Servin (13/04/21) Surmont (12/04/21), Valonne (15/04/21), Vaudrevilliers (12/04/21), Vellerot-les-Belvoir (25/06/21), Vellevans (12/04/21), Vernois-les-Belvoir (09/04/21), Vyt-les-Belvoir (28/05/21) acceptent que la CCPSB prenne la compétence mobilité

**Vu** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Longeville-Les-Russey (01/06/21) et Péseux (29/04/21) refusent que le CCPSB prenne la compétence mobilité

**Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Chamesey au titre des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Sur proposition du Sous-Préfet de Montbéliard

## ARRETE

**Article 1.:** L'arrêté préfectoral n° 25-2021-03-23-00001 du 23 mars 2021 relatif à la communauté de communes du Pays de Sancey- Belleherbe est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2.:** La communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe est composée des communes de Belleherbe, Belvoir, Bretonvillers, Chamesey, Charmoille, Chazot, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Froidevaux, La Grange, Lanans, Longeville-les-Russey, Orve, Péseux, Provenchère, Rahon, Randevillers, Rosières-sur Barbèche, Sancey, Servin, Surmont, Valonne, Vaudrivillers, Vellerot-les-Belvoir, Vellevans, Vernois-les-Belvoir et Vyt-les-Belvoir.

**Article 3. :** La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires** (I de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales) :

Comme précisé dans l'article L5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme \*, document d'urbanisme \* en tenant lieu et carte communale \*.

(\* Ces compétences ne sont pas exercées à ce jour en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)).

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte ouvert Doubs Dessoubre »

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

*Nota : En application de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ; la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe a décidé de reporter l'exercice des compétences "Eau" et "Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT" au 1er janvier 2026 au plus tard.*

### **Compétences exercées à titre supplémentaire :**

La communauté de communes exerce au lieu et place des communes membres les compétences facultatives suivantes :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte ouvert Doubs Dessoubre »

2° Politique du logement et du cadre de vie.

3° Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Construction et gestion des bâtiments de la gendarmerie.
- Etudes du transfert des compétences « Eau et Assainissement » et de futures compétences potentielles de la Communauté de Communes.
- Distribution publique d'électricité ; la communauté de communes est autorisée à adhérer au syndicat d'électrification du Doubs (SYDED).
- Etude de faisabilité de projets de développement éolien et de méthanisation sur le territoire intercommunal – réalisation et dépôt de dossier en lien avec l'éolien sur le territoire intercommunal.
- Politique d'écomobilité : Co-voiturage, transport à la demande, borne IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques) : la Communauté de communes est autorisée à exercer

par voie de délégation la compétence de la collectivité compétente. La Communauté de communes peut, par ailleurs, déléguer cette compétence au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Doubs Central.

**La communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe prend la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Il est ajouté aux statuts de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe la compétence mobilité ainsi libellé :**

**«organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code »**

- La participation à l'animation et au développement d'activités culturelles et sportives telles : actions de communication collectives et de soutien aux manifestations sportives ou culturelles de dimension intercommunale innovante, soutien aux associations intercommunales répondant à la politique culturelle et sportive de la communauté de communes et notamment la contribution financière à l'école de musique intercommunale et l'entretien et le fonctionnement de la salle du cinéma de Charmoille.
- Établissement d'infrastructures et réseaux de communications électroniques Haut-Débit (HD) et Très Haut Débit (THD) :
  - Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme.
  - Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux.
  - Organisation et mise en œuvre de tous les moyens d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux.
  - L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité.
  - Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants.
  - Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.
- Opérations de création, d'entretien, d'animation des sentiers de randonnée communautaires et les petits aménagements qui s'y rattachent répondant aux objectifs de la politique touristique de la Communauté de Communes.
- Soutien aux politiques d'amélioration de couverture de la téléphonie.
- La construction, l'entretien et le fonctionnement du gymnase de Sancey, des terrains de tennis de Sancey, du plateau d'évolution de Sancey, des terrains de football de Sancey, Belleherbe et Bretonvillers.

La Communauté de Communes n'exercera plus la construction, l'entretien et le fonctionnement des terrains de football dès lors que ces équipements ne sont pas utilisés par un club adhérent à une fédération sportive officielle.

De manière globale, la Communauté de Communes est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec ses orientations de développement.

#### Conditions relatives à l'exercice des compétences

- la communauté peut intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de mission d'assistance, d'étude de maîtrise d'oeuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté.
- En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT, la communauté de communes peut se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si la CCPSB ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé et qu'elle ne fait pas partie du groupement de commandes.

#### **Habilitation à exercer des missions de prestations de services :**

La communauté de communes et les communes membres pourront conclure, sans préjudice des dispositions de l'article L 5211-56 du code général des collectivités territoriales, des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Cette habilitation est étendue à la faculté d'exercer de manière marginale des prestations ou des opérations sous mandat dans les domaines présentant un lien avec les compétences transférées, y compris pour des communes non membres, collectivités et autres EPCI, en cas de carence de l'initiative privée.

#### **Délégation de compétences :**

Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la communauté de communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie de leurs compétences.

#### **Modalités particulières de transfert**

- Les conditions de transfert des biens et patrimoines nécessaires à l'exercice de la compétence "zones d'activités" se feront à titre onéreux.
- Pour toute intervention de la communauté de communes consacrée à l'immobilier d'entreprise située hors des zones communautaires, un mécanisme de partage de fiscalité professionnelle sera mis en œuvre entre l'EPCI et les communes concernées.

Jean-Philippe SETBON

**Appui aux communes membres :** Comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT, la communauté de communes et les communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Article 4. : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5. : Le siège de la communauté de communes est fixé au 14 bis rue de Lattre de Tassigny à 25430 SANCEY.

Article 6. : A compter du dernier renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 7. : Le conseil de communauté fixe librement la composition du bureau dans la limite des dispositions du code général des collectivités territoriales. Il élit le Président, les Vice-Présidents et les autres membres parmi les membres du conseil communautaire.

Article 8. : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le Trésorier de L'Isle-sur-le-Doubs.

Article 9. : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le Sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le Président de la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, les maires des communes membres, le Directeur départemental des finances publiques du Doubs, le Président de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 10. : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

à Besançon, le - 3 AOUT 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON